Syn 8.55. 2

L'ORDRE DES PRIERES ET MINISTERE Ecclesiastique, auec La forme de penitence pub. & certaines Prieres de l'Eglise de Londres, Et La confession de Foy de l'Eglise de Glastonbury en Somerset.

Luc. 21.

Veillez & priez en tout temps, afin que puissiez euiter toutes les choses qui sont à aduenir, & assister deuant le Fitz de l'homme.

A Londres.

B 5 5 25

UNIVERSITY LIBRARY 16 SEP 72 CAMBRIDGE

A L'EGLISE DE IESVS CHRIST Catholicque. V. Poullain. Salut.

IL est certain que passé plusieurs centaines d'années, apres que le diable eut ensouely la pure doctrine de la parolle de Dieu, & au lieu d'icelle estably les nouuelles inuentions du cerueau humain: le seruice de Dieu à tellemẽt aussi esté brouillassé, qu'en nul endroit de tout ce que depuis à esté vsurpé en toute l'eglise subiecte au pape de Rome, l'on n'eust peu recognoistre vne seule ordonnance de Dieu. I'appelle icy vn chascun à sa cõscience deuant Dieu, pour iuger de la messe (qui est nommé le principal seruice diuin entre les Papistes) s'il y a rien en elle de la doctrine de Iesus Christ. Que dirons nous de leur maniere de prier Dieu? Certes la multitude des mediateurs est trop manifeste contre la gloire de Iesus Christ. Et la substance de leurs oraisons est plus charnelle que spirituelle. Ie laisse la reste de leurs abuz, par lesquelz ilz ont entierement selon leur puissance anenty la verité de Dieu. Mais depuis qu'en ces iours derniers, Dieu à par sa grace visité ce pauure

monde

monde pour l'amour qu'il portoit à ses esleuz, & reieué la pure doctrine de sa verité, donnant à ses Ministres & Prophetes son Esprit, pour rappeller ses esleuz a soy, il les à singulieremẽt incité au restablissement, de son pur, vray, & spirituel seruice : lequel ne gist seulement en la pure predicatiõ de sa parolle, mais aussi en l'administration de ses sacremens, l'inuocation de son Nom, & vray excercice de bonnes œuures commandées en sa Loy, non pas inuentées par vn cerueau superstitieux, ou ambitieux, fondé sur gloire, ou bõne intention, en la vertu des inuentions humaines. Parquoy quand il à aussi pleut à ce bon Dieu apres auoir reieué sa doctrine & son seruice en la Germanie, & aucuns lieux voisins, visiter aussi ce Royaume d'Engleterre: il à mis au cueur du Roy & des gouuerneurs de ce Royaume, qu'en premier lieu les plus abominables superstitions fussent abolies: pour puis apres, puoir mieux restablir le seruice diuin en son integrité. Et en ce restablissement de l'Eglise, il à aussi tellemẽt touché les cueurs de sa Maiesté & desdictz gouuerneurs, qu'ilz ont esté pardessus toutes autres nations enclins à fauoriser les estrangers, confessans vrayement Iesus Christ, pour les receuoir & tenir en reputation, comme s'ilz fussent du pais mesmes. Et ce que ie dy est notoyre, non seulement par plusieurs personnages qui ont esté honnestement receuz & traitez icy: mais singulieremẽt par les Egliſes estrangeres, qu'ilz ont consenty

 estre

estre dressées au millieu de leur peuple, sans auoir esgard à la langue diuerse, ny autre chose quelconque qui eut peu aisement destourner autres qui ne seroint point de la part de IESVS Christ. En premier lieu ilz ont parmis, passé trois ans à Londres vne Eglise de ceulx qui parlent Françoys soubz la couduite de M. Richard Vauuille, hõme vrayment entier & parfaict en la pieté Chrestienne. Et depuis ilz ont consenty par lettres patentes semblable liberté à toutes autres langues estrangeres: à raison de quoy se sont incontinent dressées audict Londres, vne autre Eglise de ceulx qui parlent flamang, & vne autre des Italiens. Pour auſquelles, donner bonne police & stabilité plus durable, ilz ont cõstitué & estably sur lesdictes Eglises estrangeres, Monsieur Ian à Lasco, hõme d'ancienne noblesse de la Baronie de Polone, mais beaucoup plus louable pour sa doctrine singuliere, & pieté parfaicte. Depuis ce que ilz ont encores souffert vne Eglise d'estrangers aussi au pais de Sommerser à Glastombury. Au quel lieu ilz ont ottroyé seure retraicte aux dechassez pour l'Euangile, auec pareille liberté que ceulx de Londres ont. Et ont semblablement accordé à ceste Eglise vn Superintendent pour conduire ladicte Eglise selon la parolle de Dieu. Et ensuyuant l'Election de ladicte Eglise, ilz m'ont accepté à ce ministere. Lesquelles choses donnent assez à cognoistre si le cueur de

sa Maieste & des gouuerneurs de ce Royaume est

eſt vrayment amoureux de Ieſus Chriſt, & ſa vraye religion. Car nul n'ignore, que cela ſeroit par tout entre les papiſtes trouué bien eſtrange, ſi quelque peuple eſtranger ramaſsé en quelque lieu, pretẽdoit d'auoir ainſi vne Egliſe à part en langue differente. Mais ceſte eſt la note de ceulx qui ſont vray peuple de Dieu, qu'ilz ayment tous ceulx qui inuoquent ce meſme Dieu en vne meſme Foy par Ieſus Chriſt. Comme auſſi le Seigneur commanda aux enfans d'Iſraël apres leur deliurance hors d'Egipte, qu'ilz fuſſent touſiours liberals & fauorables enuers les eſtrangers. Ainſi ſont tous vrays enfans de Dieu, recognoiſſans IESVS Chriſt en tous ſes membres, ſans auoir eſgard à choſe quelconque, pour receuoir les eſtrangers comme leur propre gent & ſang, ſingulieremẽt ceux qui ſont de meſme religion. Car auſsi n'y à il qu'vn Dieu, duquel la Loy auſſi eſt vne. Par quoy tous ceux qui ſont ſes vrays ſeruiteurs n'ont auſſi qu'vn cueur & volunté. Autrement eſt de ceulx du mõde, leſquelz enſuyuent les deſirs de leur pere Sathan, & ne ſont amoureux que d'eulx meſmes & de leus inuentions. Nous ne ſcaurions donc aſſez louer & regracier noſtre Dieu, qui en ces iours derniers à tellement fauoriſé ſon Egliſe, qu'il luy a pourueu de telles nourrices: comme i'oſe bien hardiment affirmer qu'en ce Royaume eſt vrayment accomply ce que Dieu promet par Eſaie: qu'il donnera à ſon Egliſe les Princes pour ſes nourrices &

Exod.23. Leuit.23. 24. Nombr. 9. 15. Deut. 10. 14.

gouuerneurs. Apres donc auoir faict imprimer icy en Angleterre l'ordre des prieres & total seruice diuin, & des ministeres Ecclesiastiques auec la confession de Foy, de ceste petite Eglise des estrangers à Glastombury, qui m'est commãdée de dieu & de la Maieste du Roy, par son noble Cõseil, il m'a semblé necessaire vser de ceste preface, afin que tous cognoissent la prouidence de ce bon Dieu enuers les siens, & la grande beniuolence de la Maiesté Royale & de son noble Conseil enuers l'Eglise de Dieu: & aussi pour respõdre à plusieurs esprits mal instruicts, qui legierement condemnent ce qu'ilz n'entendent. Lesquelz quand ilz auõt bien leu & entẽdu tout ceſt ordre, ilz cesseront de mal parler tant de l'Eglise de Dieu, que des gouuerneurs de ce Royaume: & mesmes les aymeront & prieront pour eulx, & seront par leur exemple prouoquez à faire le semblable, que iamais Roy ne Royaume, ne fut plus heureux ou prosperãt, que ceulx qui ont prestẽ logis & faict bien aux estrangiers: signamment au peuple de DIEV. De ce mesme seront tesmoings l'Egypte apres l'arriuée de Ioseph, son pere, & ses freres: & aussi Cyrus Roy de Perse, & plusieurs autres Roys. Au contraire ne fut iamais plus puny de Dieu, nul Roy ou Royaume, que ceulx qui n'ont tenu compte de faire hospitalité & humanité aux enfans de Dieu: ainsi qu'il est manifeste par la mesme Egypte, depuis qu'elle eut oublié Ioseph, & commença de mal traiter les

paoures

proures estrangers Israelites. Les Aedomites aussi, ausquelz Dieu reproche singulieremẽt ce, qu'au temps de l'affliction de Iehudah il n'ont tenu compte d'aider à leur frere, ainsi sont plusieurs hystoires de la Bible plaines de telz exemples. Et mesmes les hystoires prophanes nous en dõnent aussi plusieurs notables & excellentes exemples d'hospitalité enuers tous estrangers. Parquoy ie veulx prier tous autres Roys & Seigneurs, tous Royaumes & pais, qu'ilz pensent bien a ces iugemens de Dieu: & soyent imitateurs de ce noble Royaume d'Angleterre, Ie veulx aussi exhorter toute l'Eglise, & tous les freres qui inuoquent vrayment Dieu par Iesus Christ, quilz prient sans cesser pour le Roy & tout ce Royaume: & pensent aussi à ceste manifestation de la misericorde Dieu enuers son Eglise: afin que nul ne soit tant abesty, que comme n'entendant rien de la volunté de Dieu, il contemne sa bonté & liberalité, par laquelle il les prouoque au restablissement de sa maison, leur ostant mesmes toute excuse, afin que nul ne s'endorme sur le coussin de sa chair, pensant abuser le Seigneur: Qui ne veult que seulement le cognoissiõs: mais aussi que tantost apres l'auoir cogneu nous soyõs deliberez & appareillez à nous retirer de son costé à son seruice, & mesmes y inciter noz freres, les menans par le bras à la montaigne du Seigneur, pour la estre plus parfaictemẽt enseignez, & le pouoir seruir en plus grande liberté. Cest ordre dõc des pri-

ies

tes & du ministere Ecclesiastique vous seruira de defense & apologie contre tous ceulx qui mesdisent des Eglises du Seigneur. Aussi à vous qui desirez le restablissement de la maison du Seigneur, ce liuret vous seruira pour patron & image de la vraye Eglise de Dieu, au plus pres de sa parolle. Et s'il y a quelqu'vn qui s'offense de veoir icy, peut estre quelque chose autrement descripte qu'il n'est obserue en d'autres Eglises reformées : Cestuy la sache, que la Foy de l'Eglise n'est point violée par diuersité de ceremonies : (supposé qu'elles ne soyent telles, qu'elles engendrent superstition) ains recõmandée & confirmée dauantage comme respondit tresbien Irenée à l'Euesque de Rome.

Donc freres, que chascun de vous s'eueille, & pense à la iournée du Seigneur. Et cependant s'incite à aymer l'Eglise du Seigneur, afin qu'a sa venue nous puissions tous ensemble entrer à vie eternelle, estans trouuez en la congregation des esleuz, separez de la congregation des blasphemateurs du nom de Dieu, & de tout son pur vray & spirituel seruice.

(·˙·) (˙·˙)
(*·˙*)

L'ORDRE DES PRIERES ECCLESIASTIQUES.

LE DIMANCHE au matin à heure ordinaire, que le peuple eſt aſſemblé, le Choriſte commence à haulte voix,

Leue le cueur. &c. *C'eſt le décalogue.*

Et puis le peuple chante auec grande modeſtie, ſans cercher plaiſir aux oreilles, ains ſeulement l'edification. Et aiant acheué la premiere table, lors le Superintendent ou paſteur eſtant droit deuãt la table la face vers le peuple commence & dict.

Noſtre ayde ſoit au Nom de Dieu, qui a fait le ciel & la terre. Amen.

MES Freres, qu'vn chaſcun de vous ſe preſente deuãt la face du Seigneur, auec confeſsion de ſes fautes & pechez, ſuyuant de tout ſon cueur mes

SEIGNEVR DIEV Pere eternel & tout puissant: nous confessons & recognoissons sans feintise, deuant ta saincte Maiesté, que nous sommes paoures pecheurs, conceuz & nez en iniquité & corruptiõ, enclins à mal faire, inutiles à tout bien: & que de nostre vice, nous transgressons sans fin & sans cesse tes saincts commandemens. En-quoy faisant, nous acquerons, par ton iuste Iugement, ruine & perdition sur nous. Toutesfoys nous auons desplaisir en nousmesmes, de t'auoir offencé, & condamnons nous & noz vices, auec vraye repentance, desirans, que ta grace subuienne à nostre calamité.

Vueille donques auoir pitié de nous, Dieu & pere tresbenin, & plein de misericorde, au Nom de ton Filz IESVS Christ, nostre Seigneur. Et en effaçant noz vices & macules, essargis nous & augmente de iour en iour les graces de ton sainct Esprit: afin que recognoissans de tout nostre cueur nostre iniustice, nous soyons touchez de desplaisir, qui engendre droite penitence en nous: laquelle nous mortifiant à tous pechez, produise fruictz de iustice & innocence, qui te soyent agreables, par icelluy IESVS CHRIST.

¶ *Apres ceste confeſsion, ledit Superintendent ou paſteur, recite hors la Saincte eſcripture quelque ſentence de la remiſsion des pechez: & puis prononce l'Abſolution des pechez à tous croians & penitens, Au nom du pere & du filz, & du ſainct eſprit.*

Et pendant tout le temps de ceſte confeſsion & abſolution, tout le peuple ſe tient en grande reuerence à genoulx.

Cela faict, ledict Choriſte reprend la deuxiſeme table a haulte voix, & l'aſſemblée paradcheue iuſques a la fin. Alors ledit Superintendent ou paſteur faict vne priere & dict.

Le Seigneur ſoit auecques nous, & faiſons prieres au Seigneur tous de cueur & de bouche.

PRIERE.

SEigneur Dieu pere de miſericorde, qui nous as par ton ſeruiteur Moyſe donné le decalogue, pour nous inſtruire en la plaine iuſtice de ta loy: vueilles la tellement imprimer en noz cueurs par ton ſainct Eſprit, qu'en toute noſtre vie nous n'ayons autre deſir ou plaiſir, ſinon de te ſeruir & obeir en toute ſaincteté & iuſtice, par Ieſus Chriſt ton filz. Ainſi ſoit il.

¶ *Icy l'egliſe chante pour concluſion preſque vne ſemblable*

Notable priere, Ce pendant le predicateur monte en chaire pour preſcher, & apres quelque briefue priere pour obtenir la grace du Sainct Eſprit, Il recite quelque texte de l'Eſcripture du nouueau Teſtament, pour ſuyuant touſiours en vn meſme liure: & en recite autant qu'il en veult expoſer preſentement. Et acheue ſon ſermon en vne heure. Et puis il faict les prieres en la forme qu'il enſuit, apres auoir aduiſé & admoneſté l'Egliſe, s'il y a quelque choſe de nouueau ſuruenu, Sicomme pour les paoures, & pour les malades demandans les prieres & aide de l'egliſe: puis s'il y a quelque mariage, il le denonce ſemblablement, & apres dict.

¶Faiſons priere au Seigneur.

¶ *Ce pendant les Diacres pourchaſſent l'aumoſne pour les paoures, allant par toute l'Egliſe, ſans faire bruit. Et puis ſe tiennent a la porte pour recepuoir encores les aumoſnes de ceulx qui n'ont rien donné deuant.*

PRIERE.

DIEV tout puiſſant, Pere celeſte, tu nous as promis de nous exaucer en noz requeſtes, que nous te ferions au Nom de ton Filz Ieſus Chriſt bien aymé, noſtre Seigneur: & auſsi nous ſommes inſtruictz par la doctrine de luy & de ſes Apoſtres de nous aſſembler en ſon Nom, auec promeſſes qu'il ſera au milieu de nous, & qu'il ſera noſtre interceſſeur enuers toy, pour impe-

Iean. 16.

Matth. 18.

tres

trer toutes choſes dont nous conſentirons ſur la terre.

Premierement, nous auons ton commandement, de prier pour ceux que tu as conſtitué ſur nous Superieurs & gouuerneurs: en apres pour toutes les neceſsitez de ton peuple, & meſmes de tous hommes. Parquoy, en confiance de ta ſaincte doctrine & de tes promeſſes, d'autant que deuãt ta Face, & au Nom de ton Filz, noſtre Seigneur Ieſus, nous ſommes icy congregez, nous te ſupplions affectueuſement, noſtre bon Dieu & Pere, au Nom de noſtre Sauueur vnique, & Mediateur, vueil les nous par ta clemence infinie, gratuitement pardonner noz offences, & tellement attirer & eſleuer à toy noz penſées & noz deſirs, que de tout noſtre cœur nous te puiſſions requerir, voire ſelon ton bon plaiſir & volonté, laquelle ſeule eſt raiſonnable. 1. Tim. 2.

Nous te prions donc, Pere celeſte, pour tous Princes & Seigneurs tes ſeruiteurs, auſquelz tu as commis le regime de ta iuſtice: & ſingulierement, pour le Roy de ce royaume N. & tout le ſang Royal, Meſſeigneurs du Conſeil priué, & tous les gouuerneurs de ce lieu, qu'il te plaiſe leur communiquer ton Eſprit ſeul bon & vrayement principal, & iournellement leur augmenter: tellement que recognoiſſant en vraye Foy Ieſus Chriſt ton Filz noſtre Seigneur, eſtre le Roy des Roys, & Seigneur ſur tous Seigneurs, comme tu luy as

donné toute puiſſance au ciel & en terre, ils cerchent de le ſeruir, & exalter ſon Regne en leur domination, gouuernant leurs ſubietz, qui ſont les creatures de tes mains, & brebis de ta paſture, ſelon ton bon plaiſir: à fin que tant icy, que par toute la terre, eſtant maintenuz en bonne paix, nous te ſeruions en toute ſainteté & honneſteté: & eſtans deliurez de la crainte de noz ennemis, te puiſions rendre louange en toute noſtre vie.

1. Tim. Act. 17. Matt. 28

Luc. 1.

Auſsi nous te prions, Pere veritable & Sauueur, pour tous ceux que tu as ordonné Paſteurs à tes fideles, & auſquelz tu as commis la charge des ames, & la diſpenſation de ton ſacré Euangile, nommément les Eueſques, & paſteurs de ce Royaume, que tu les conduiſes par ton ſainct Eſprit: à fin qu'il ſoyent trouuez fideles & loyaux Miniſtres de ta gloire: ayans touſiours ce but, que toutes les poures ouailles eſgarées ſoyent recueillies & reduites au Seigneur IESVS Chriſt principal Paſteur, & Prince des Eueſques: afin, que de iour en iour elles profitent & accroiſſent en luy à toute iuſtice & ſainteté. D'autre part vueilles deliurer toutes tes Egliſes de la gueulle des Loups rauiſſans, & de tous mercenaires, qui cerchent leur ambition ou profit, & non point l'exaltation de ton ſainct Nom tant ſeulement, & le ſalut de ton troupeau.

1. Pier. 5.

Apres, nous te prions, Dieu treſbenin & Pe-

Pere misericordieux, pour tous hommes generalement, que comme tu veux estre recogneu Sauueur de tout le monde, par la redemption faicte de ton Filz Iesus Christ, que ceux qui sont encore estranges de sa cognoissance, estãs en tenebres & captiuité & ignorance, par l'illumination de ton sainct Esprit, & la predication de ton Euãgile soyent reduitz à la droite voye de salut: qui est de te cognoistre seul vray Dieu, & celuy que tu as enuoyé IESVS Christ: que ceux que tu as desia visité par ta grace, & illuminé par la cognoissance de ta parolle, croissent iournellement en bien, estans en richis de tes benedictions spirituelles: afin que tous ensemble t'adorions d'vn cueur & d'vne bouche, & donnions honneur & hommage à ton Christ, nostre Maistre, Roy & Legislateur. *Iean. 17.* *Ephe. 2.*

Pareillement, O Dieu de toute consolation, nous te recommandons tous ceux que tu visites & chastyes, par croix & tribulation, les peuples que tu affliges par peste, ou guerre, ou famine: les personnes battues de poureté, ou prison, ou maladie, ou banissement, ou autre calamité de corps, ou affliction d'esprit: comme N. N. que tu leur vueille faire entendre ton affection paternelle: qui est de les chastier pour leur amendement: afin que de tout leur cueur ilz se conuertissent à toy: & estans conuertis, recoyuet entiere consolation, & soyent deliurez de tous maux.

Finalement, O Dieu & pere, concede nous

Ce qui eſt enclos par ces deux marques () ne ſe dit que le iour de la Cene.

auſsi, à nous qui ſommes icy congregez au Nom de ton Filz Ieſus, à cauſe de ſa Parolle (& de ſa ſaincte Cene) que nous recognoiſsiõs droitement, ſans hypocriſie, en quelle perdition nous ſommes naturellemẽt: & quelle condamnation nous meritons, & accumulõs de iour en iour ſur nous, par noſtre malheureuſe & deſordonnée vie: à fin que voyant qu'il n'y a rien de biẽ en nous: & que noſtre chair & noſtre ſang, ne ſont point capables de poſſeder en heritage ton Royaume: de toute noſtre affection, & en ferme fiance, nous nous rendions entierement à ton cher filz Ieſus, noſtre Seigneur, ſeul Sauueur & Redempteur: à fin que luy habitant en nous, mortifie noſtre viel Adam, nous renouellant en vne meilleure vie: par laquelle ton Nom, ſelõ qu'il eſt ſainct & digne, ſoit exalté & glorifié, par tout & en toutes places. Pareillement, que tu ayes la Seigneurie & le gouuernemẽt ſur nous tous: & que iournellemẽt de plus en plus, nous apprenions de nous ſubmettre & aſſubiectir à ta Maieſté. Tellement, que tu ſois Roy & dominateur, par tout: conduiſant ton peuple, par le ſceptre de ta Parolle, & par la vertu de ton Eſprit: confondant tes ennemis, par la force de ta verité & iuſtice

N.

1

2

Ceſte paraphraſe peut eſtre obmiſe a la diſcretion du predicant, & recitera ſeulement l'Oraiſon ſimple.

Et ainſi, que toute puiſſance & hauteſſe contreuenante à ta gloire, ſoit de iour en iour deſtruite & abolie: iuſqu'à ce, que l'accompliſſement de ton Royaume ſoit reuelé, quand tu apparoiſtras en iugement. Que nous auec toutes

3

creatu-

creatures, te rendions vraye & parfaite obeïſ-
ſance, ainſi que tes Anges celeſtes, ne deman-
dent ſinon d'executer tes commandemens: &
ainſi que ta volonté ſoit accomplie, ſans quel-
que contradiction & que tous ſe rengent à te
ſeruir & cõplaire, renonçant à leur propre vou-
loir, & à tous deſirs de leur chair. Que nous, 4
cheminans en l'amour & en la crainte de ton
Nom, ſoyons nourris par ta bonté: & que tu
nous adminiſtres toutes choſe, qui nous ſont ne-
ceſſaires & expedientes, pour manger noſtre
pain paiſiblement: à fin que voyans, que tu as
ſoing de nous, te recognoiſſions mieux noſtre
Pere, & attendiõs tous biens de ta main: oſtãt
& retirant noſtre fiance de toutes creatures,
pour la mettre entierement en toy & en ta be-
nignité. Et pource que durant ceſte vie mortel- 5
le, nous ſommes paoures pecheurs ſi pleins de
fragilité, que nous defaillons aſsiduellement,
& nous foruoyons de la droite voye: qu'il te
plaiſe nous pardonner noz fautes par leſquel-
les nous ſommes redeuables à ton iugemẽt: &
que par ceſte remiſsion tu nous deliures de l'o-
bligation de mort eternelle, en laquelle nous
ſommes. Qu'il te plaiſe donc ne nous imputer
point le mal qui eſt en nous: tout ainſi que par
ton commandement nous oublions les iniures,
qu'on nous fait: & au lieu de chercher vengean- Matth. 6.
ce, procurons le bien de noz ennemis.

Finalemẽt, qu'il te plaiſe, pour l'aduenir, nous 6
ſouſtenir par ta vertu, afin que par l'infirmité
de

de noſtre chair nous ne trebuchiõs. Et d'autant que de nous meſmes nous ſommes ſi debiles, que nous ne pourrions demourer ſeulmes vne minute de temps: d'autre part que nous ſommes circuis & aſſaillis continuellement, de tant d'ennemis: que le diable, le monde, le peché, & noſtre propre chair, ne ceſſent de nous faire la guerre: vueille nous fortifier par ton ſainct Eſprit, & nous armer de tes graces: afin que puiſſions conſtamment reſiſter à toutes tentations, & perſeuerer en ceſte bataille ſpirituelle, iuſqu'à ce qu'obtenions pleine victoire, pour triumpher vne fois en ton Royaume, auec noſtre Capitaine & protecteur, noſtre Seigneur IESVS Chriſt.

Apres ceſte priere acheuée il demande à Dieu accroiſſement de la Foy, & recite le Simbole des Apoſtres. Ie croy en Dieu. &c. *Et puis l'aſſemblée chante vn Pſalme ſelon qu'il eſt en ordre. Et quand il eſt chanté, lors le predicateur benit le peuple, & le laiſſe aller.*

Benediction du peuple à la fin de tous ſermons.
Numb. 6.

LE Seigneur vous beniſſe, & vous conſerue, le Seigneur illumine ſa face ſur vous, & vous face miſericorde, le Seigneur retourne ſon viaire vers vous, & vous maintienne

uenne en bonne prosperité. Amen.

Allez en paix, l'Esprit de Dieu vous conduise a la vie eternelle.
Ainsi soit il.

L'ORDRE DE la Cene.

¶ *Au iour de la Cene le predicateur apres les prieres, laisse chanter le Symbole au peuple: & descendant de la chaire, vient a la table (qui est couverte de quelque la nappe: & est tellement située que le Ministre estant là void deuant soy toute l'assemblée) là venu a la table pendant que l'on chante le Symbole, il prepare le pain & le vin sur la table. Et quand le Symbole est acheué, lors toute l'eglise se met en priere auec grande deuotion & reuerence, & le ministre prie a haulte voix, disant.*

¶ Faisons prieres au Seigneur.

PRIERE.

ET comme nostre Seigneur Iesus, non seulement t'a vne fois offert en la croix son corps & son sang, pour la remission de noz pechez, mais aussi le nous veut communiquer, pour nourriture en vie eternelle;

le : faitz nous ceſte grace, que de vraye ſinceri-
té de cueur, & d'vn zele ardant, nous rece-
uions de luy vn ſi grant benefice : c'eſt qu'en
certaine Foy, nous receuions ſon corps & ſon
ſang: voire luy entierement: comme luy eſtant
vray Dieu & vray hõme eſt veritablement le
ſainct pain celeſte, pour nous viuifier: à fin que
nous ne viuions plus en nous-meſmes, ny ſe-
lon noſtre nature, laquelle eſt toute corrompuë
& vitieuſe: mais, que luy viue en nous, pour
nous conduire à la vie ſaincte, bienheureuſe &
perpetuelle : par ainſi, que nous ſoyons faitz
vrayement participans du nouueau & eternel
Teſtament : aſſauoir l'Aliance de grace: eſtãs
certains & aſſeurez, que tõ bon plaiſir eſt de
nous eſtre eternellement Pere propice, ne nous
imputant point noz fautes: & cõme à tes en-
fans & heritiers bien-aymez, tu nous pour-
uoiras de toutes choſes neceſſaires, tant au
corps comme à l'ame: à fin qu'inceſſamment nous
te rendions gloire & action de graces : & ma-
gnifions ton Nom, par œuures & par paro-
les. Donne nous donques en ceſte maniere,
Pere celeſte, de celebrer auiourd'huy la me-
moire & recordation bien-heureuſe de ton
cher Filz, nous exerciter en icelle, & annon-
cer le benefice de ſa mort : afin que receuant
nouuel accroiſſement & fortification en Foy
& tout bien, de tant plus grande fiance nous
te renommions noſtre Pere, & nous glori-
fions en toy. Amen.

Apres

¶ *Apres ceſte priere, le miniſtre admoneſte le peuple en peu de parolles que c'eſt de faire la Cene. & que tous qui communiquent, font profeſſion d'eſtre vifz membres de Chriſt, renonçans au diable, & a toute idolatrie. Et puis a haulte voix recite l'ordonnance & inſtitution de la Cene, ainſi que Ieſus Chriſt l'a ordonnée: comme ſainct Paul le recite, & faict ce recit a haulte & peſante voix, ainſi que s'enſuit.*

L'INSTITUTION de la Cene.

IE Scoutons comme Ieſus Chriſt nous a inſtitué ſa ſaincte Cene, ſelon que ſainct Paul le recite au chapitre xi. de la premiere Epiſtre aux Corinthiens.

I'ay receu, dit il, du Seigneur ce que ie vous ay baillé. C'eſt, que le Seigneur Ieſus, en la nuit qu'il fut liuré, print du pain, & apres auoir rendu graces, le rompit, & dit: Prenez, mãgez, cecy eſt mon corps, qui eſt rompu pour vous: faites cecy en memoire de moy. Semblablement, apres auoir ſouppé, print le calice, diſant: Ce calice eſt le nouueau Teſtament en mon ſang: faites cecy toutesfois & quantes que vous en beurez en memoire de moy: c'eſt, que quand vous mangerez de ce pain, & beurez de ce calice, vous annoncerez la mort du Sei- 1. Cor. xi.

Seigneur iusques à ce qu'il vienne. Pourtant, quiconque mangera de ce pain, ou beuura de ce calice indignement, il sera coulpable du corps & du sang du SEIGNEVR. Mais que l'homme s'esprouue soymesmes, & ainsi qu'il mange de ce pain, & boyue de ce calice. Car quiconque en mange & boit indignement, il prend sa condemnation, ne discernant point le corps du Seigneur.

¶ En apres il prononce auec grande grauité ceste excommunication.

NOus auons ouy, mes freres, comment nostre Seigneur fait sa Cene entre ses disciples: & par cela, nous demonstre, que les estrãgers, & ceux qui ne sont pas de la cõpaignie de ses fideles, n'y doyuent point estre admis. Parquoy, suyuant ceste reigle, au Nom & en l'authorité de nostre Seigneur Iesus Christ: i'excommunie tous idolatres, blasphemateurs, contemptens de DIEV, heretiques, & toutes gens qui font sectes à part pour rõpre l'unité de l'Eglise, tous periures, tous ceux qui sont rebelles à peres & à meres, & à leurs superieurs, tous seditieux, mutins, buueurs, noiseurs, adulteres, paillardz, larrõs, rauisseurs, auaricieux, yurongnes, gourmans, & tous ceux qui meinent vie scandaleuse & dissolue: leur denonçant, qu'ilz ayent à s'abstenir de ceste saincte Table, de paour de polluer & contaminer

per les viandes sacrées, que nostre Seigneur Iesus Christ ne donne sinon à ses domestiques & fideles.

¶Icy il conuiendra quelque briefue admonition de la Cene, dont s'ensuit vn formulaire pour les simples.

POurtant, selon l'exhortation de sainct Paul, qu'vn chascun esprouue & examine sa conscience, pour sauoir, s'il a vraye repentance de ses fautes, & desplaisir de ses pechez, desirant de viure dorefnauãt sainctement & selon Dieu. Sur tout, s'il a fiãce en la misericorde de Dieu, & cerche entieremẽt son salut en Iesus Christ: & renoncant à toute inimitié & rancune, a bonne intention & courage de viure en concorde & charité fraternelle auec ses prochains.

Si nous auons ce tesmoignage en noz cœurs deuant Dieu, ne doutons nullement qu'il ne nous aduouë pour ses enfans, & que le Seigneur Iesus n'adresse sa parolle à nous, pour nous introduire à sa Table, & nous presenter ce sainct Sacrement, lequel il a communiqué à ses Disciples.

Et cõbien que nous sentions en nous beaucoup de fragilité & misere: comme de n'auoir point la Foy parfaite, mais estre enclins à incredulité & defiance: comme de n'estre point entieremẽt si adonnez à seruir à Dieu, & d'vn

tel

tel zele que nous deuions, mais auoir à batailler iournellement contre les concupiscences de nostre chair: neantmoins, puis que nostre seigneur nous a fait ceste grace, d'auoir son Euangile imprimé en nostre cueur, pour resister à toute incredulité: & nous a donné ce desir & affection, de renoncer à noz propres desirs pour suyure sa iustice & ses sainctz cõmandemens: soyons tous certains, que les vices & imperfections qui sont en nous n'empescheront point, qu'il ne nous reçoyue, & nous face dignes d'auoir part en ceste Table spirituelle. Car nous n'y venons point, pour protester, que nous soyons parfaitz ne iustes en nousmesmes: mais au cõtraire en cerchãt nostre vie en Iesus Christ, nous confessõs que nous sommes en la mort. Entendons donc, que ce Sacrement est vne medecine pour les paoures malades, & que toute la dignité que nostre Seigneur requiert de nous: c'est de nous bien recognoistre, pour nous desplaire en noz vices, & aucir tout nostre plaisir, ioye, & cõtentement en luy seul.

Premierement donc, croyons à ces promesses, que Iesus Christ, qui est la verité infaillible, a prononcé de sa bouche, asseurãt, qu'il nous veut vrayement faire participans de son corps & de son sang, à fin que nous le possedions entierement: en telle sorte qu'il viue en nous, & nous en luy. Et combien que nous ne voyons que du pain & du vin: toutesfois, que nous ne doutions point, qu'il accomplit spirituelle-

ment:

ment en noz ames, tout ce qu'il nous demonſtre exterieuremẽt par ces ſignes viſibles: c'eſt à dire, qu'il eſt le pain celeſtiel, pour nous repaiſtre & nourrir à vie eternelle. Ainſi, que nous ne ſoyons point ingratz à la bont à infinie de noſtre Sauueur: lequel deſploye toutes ſes richeſſes & ſes biens en ceſte Table, pour nous les diſtribuer. Car en ſe donnant à nous il nous rend teſmoignage, que tout ce qu'il a eſt noſtre.

Pourtant, receuons ce Sacrement comme vn gage, que la vertu de ſa mort & paſsion nous eſt imputée à iuſtice, tout ainſi que ſi nous l'auions ſoufferte en noz propres perſonnes, ou en ſouffrant euſsions peu ſatisfaire à ſa iuſtice, & meriter ſa grace & la vie eternelle. Que nous ne ſoyons point donc ſi peruers, de nous reculer ou Ieſus Chriſt nous conuye ſi doucement par ſa parolle. Mais en reputant la dignité de ce don precieux, qu'il nous fait, preſentõs nous à luy d'vn zele ardant, afin qu'il nous face capables de le receuoir.

Pour ce faire eſleuons noz eſpritz & noz cœurs en haut, ou eſt IESVS Chriſt en la gloire de ſon Pere, & dont nous l'attendons en noſtre redemption. Et ne nous amuſons point à ces elemens terriẽs & corruptibles, que nous voyons à l'œil, & touchons à la main pour le cercher là, comme s'il eſtoit enclos au pain ou au vin. Car lors noz ames ſeront diſpoſées à eſtre nourries & viuifiées de ſa ſubſtance, quãd elles ſeront ainſi eſleuées pardeſſus toutes cho-

les terrestres, pour atteindre iusques au ciel, & entrer au Royaume de Dieu ou il habite. Cõtẽtons nous donques, d'auoir le pain & le vin pour signes & tesmoignages, cerchant spirituellement la verité, ou la parolle de DIEV promet que nous la trouuerons.

¶ *Ce faict le Ministre premierement rompt & prend du pain, & boit de la coupe de vin, & puis le distribue au diacre. Et apres il conuie le peuple, lequel y vient en grande reuerence & bon ordre, les hommes premierement, & apres les femmes. Et reçoiuent de la main du Ministre à vn bout de la Table vne petite piece de pain: & du Diacre à l'autre bout le hanap pour boyre, & ainsi chascun ayant communicqué retourne en sa place. Ce pendant lon chante quelque Psealme à la discretion du Ministre. Or le pain est sans leuain: & le vin sans eaue: & chascun le prend a la main, & puis le mange, & le boit.*

Le Ministre en rompant & donnant le pain dit.

1. Cor. 10. Le pain que nous rompons est la communication du corps de Christ.

Le Diacre donnant le vin dit.

1. Cor. 10. Le hanap au quel nous benissons, est la communication du corps de CHRIST.

ACTION DE GRACES apres la Cene.

PERE Celeſte, nous te rendons louanges & graces eternelles, que tu nous as eſlargy vn tel bien à nous paoures pecheurs, de nous auoir attiré en la communion de ton Filz Ieſus Chriſt noſtre Seigneur, l'ayant liuré pour nous à la mort, & le nous donnant en viande & nourriture de vie eternelle. Maintenant auſsi ottroye nous ce bien, de ne permettre que iamais nous mettiõs en oubly ces choſes: mais pluſtoſt les ayãt imprimées en noz cœurs, nous croiſsions & augmentions aſsiduellement en la Foy, laquelle beſongne en toutes bonnes œuures: & en ce faiſant ordonnions & pourſuyuions toute noſtre vie à l'exaltation de ta gloire, & edification de noſtre prochain, par iceluy IESVS Chriſt ton Filz, qui en l'vnité du ſainct Eſprit, vit & regne, auec toy eternellement. Amen.

¶ *En apres le Miniſtre benoit le peuple ainſi que deſſus.* Fol. 5. b.

¶ Apres le disner à vne heure tous les Dimanches l'Eglise s'assemble pour le Catechisme: assauoir ou que les petitz & rudes sont instruictz en la Foy. Premierement l'on chante l'un des Octonaires du Psalme. 119. & puis l'on interrogue les petitz, selon leur degré, qui sont ainsi assis en leur rangs. Les vngs recitent l'oraison, les autres le Symbole, les autres le decalogue, & les derniers recitẽt ce qu'ilz ont apprins, par toute la sepmaine hors la confessiõ de la Foy, que tous sont tenuz de scauoir par cueur, aussi bien les grans que les petitz. Ceste confession est mise en la fin de ce liure.

Le ministre en expose par chascun Dimanche quelque partie, autãt que les petitz en pourront apprendre au lõg de la sepmaine. Et puis inuoque la grace du sainct Esprit sur ces enfans, & faict fin.

¶ Le Catechiſme acheué, tantoſt apres viẽt le Predicateur: & le Choriſte commence le Pſalme. Lequel eſtant tout chanté, le Predicateur inuocque dieu, pour auoir ſõ ſainct Eſprit, & puis recite ſon texte du nouueau Teſtamẽt, ſuyuant au liure qu'il a commencé a expoſer. Et puis il faict ſur ce quelque expoſition, admonition, & exhortation, & à la fin conclud par quelque priere à ſa diſcretion: ou il vſe de ceſte icy.

PRIERE.

Au ſermon du Dimanche apres diſner, & aux ſermons quotidians.

EIGNEVR DIEV qui es grand & redoutable, gardant alliance, & la benignité à ceux qui t'ayment, & qui gardent tes cõmandemens. Nous auons peché, nous auons faict iniquité, nous auons faict meſchamment, nous auons eſté rebelles, & auons declíné arriere de tes commandemens, & de tes iugemens, nous n'auons point obey à tes ſeruiteurs leſquelz ont parlé en ton Nom à noz Roys, a noz princes & a noz Peres, & à tout le peuple de la terre.

O Seigneur à toy eſt la iuſtice, & à nous confuſion de face. Seigneur à nous eſt la confuſion de face, à noz Roys, à noz Princes, à noz Peres qui ont peché contre toy. Mais tu es, Seigneur, le Dieu de miſericorde, & pardõnant. Parquoy cõbien que nous ayons rebellé contre toy, & n'ayons point eſcouté ta voix, ô Seigneur noſtre Dieu, pour cheminer en la Loy, laquelle tu nous auois donneé par la main de tes ſeruiteurs les Prophetes : Toutesfois Seigneur noſtre DIEV qui as retiré ton peuple du pais d'Egypte, & qui as par ton cher Fils IESVS

Chriſt

Christ affranchi ton eglise de la seruitude de pech', de Satan, & de la mort, nous te prions que selon ta misericorde, ton ire, & ta fureur soit destournée de nous. Escoute l'oraiſō de tes seruiteurs, & leurs prieres, & faictz reluyre ta face sur nous paoures desolez, pour l'amour de ton sainct Nom. Encline ton oreille & escoute. Ouure tes yeux & regarde noz desolations: Car nous ne presentons point noz prieres deuant ta face en confiance de noz iustices, mais de ta grãde misericorde. O Seigneur exauce, O Seigneur pardonne, O Seigneur entens & le faictz. O Seigneur ne tarde pas à cause de toy-mesme: Car ton Nom est inuoqué sur nous. fais nous donc grace Seigneur: & non seullement à nous, mais à tous peuples de la terre, & leur enuoye ton sainct Esprit, pour en chassant toutes superſticions, tous erreurs & opinions faulses, lesquelles les entretiennent en tenebres, les faite veoir la clarte de ton Euangile. Deliure, O Seigneur Dieu, toutes tes Egliſes & troupeaux de tous Loups rauissans, heretiques mercenaires & faux pasteurs, & sucite des loyaulx Ministres de ta parolle, non ambitieux, non amateurs de leur gloire & particulier profit, a ce qu'elles ne soyent plus en proye: ains que paisiblement elles paissent & soyent nourries és verdoyans pasturages de ta saincte Parolle soubz la conduite & asseurance du Pasteur des Pasteurs Iesus Christ.

Et comme tu as faict ce bien au Roy. N. treſsi-

gillãt deffenſeur de la Foy, de le retirer du ioug de l'Antechriſt, nous te prions que par ta Clemence infinie, tu le faces perſeuerer iuſques à la fin, luy donnant ſageſſe pour bien adminiſtrer la charge laquelle tu luy as donnée, l'affranchiſſant de tous infidelles que Satan pourroit ſuſciter pour luy donner empeſchement. Fais choſes ſẽblables a N.N. à Meſſeigneurs du Cõſeil, au Meſre & gouuerneur de ceſte ville, & a tous ceux qui ont charge Ciuile, affin que iuſtice regnant, iniuſtice ſoit miſe au loing, la bonté des bons ſupportée, la mauluaiſtie des mauuais chaſtiée, & les iugementz aſsis ſans acception de perſonne.

Nous te prions auſsi noſtre bon Dieu & Pere, ſuſcite entre les Roys & Princes bõne amitié, & nous entretiẽs la paix, afin qu'ainſi cõme par la guerre nous ſçauons que tu es courroucé a bon droict contre nous a cauſe de noz offences, nous entendõs par la paix que ton ire eſt appaiſée, & que vrayment tu nous les as remiſes & pardonnées.

Nous te recommandons, O pere conſolateur, ceux que tu viſites, ſoit par peſte, paoureté, maladie ou aultre calamité de corps, & affliction d'eſprit. Signamment ceux qui ſouffrent perſecutiõ pour la confeſsion de ton ſainct Nom. Aſsiſte leur Seigneur, & donne force telle, qu'ilz ne ſoyent acablez par la peſanteur de la croix, iuſqu'a eſtre deſtournez de taverité, ains fais que conſtamment ilz perſeuerent iuſques a la fin. Finalle

Finallement, nous te prions que la parolle laquelle nous auons ouye presentemẽt, prenne racine en noz cœurs, tellement qu'elle rende ses fruictz en temps conuenable. Et nous donne les choses expedientes & necessaires, tant à la vie spirituelle que corporelle. Ainsi que nous le demandons en l'oraison, que ton Filz Iesus CHRIST nous à apprise,

Nostre pere qui és es cieux. &c.

¶ Apres ceste priere l'on chante le Psalme suyuant en ordre, Et puis le predicateur beneit le peuple comme dessus est dict. Fol. 5. b.

L'ORDRE DES PRIERES tous les iours ouuriers.

¶ Au long de la sepmaine par chascun iour y a sermon du matin à heure ordinaire. Au quel est chanté le Psalme suyuant en ordre. Et puis le Ministre recite quelque texte du vieil Testament, & puis apres les prieres faictes à sa discretion, ou telles que dessus. Il beneit & laisse aller le peuple.

L'ORDRE DV IEVDY, IOVR de penitence, & prieres publiques.

¶ D'autant que l'Escriture nous enseigne que pestes, guerres, & autres telles aduersitez sont visitations de Dieu par lesquelles il punit noz pechez: quand nous les voyons venir, il nous faut recognoistre que

Dieu

Dieu eſt courroucé contre nous : & lors, ſi nous ſommes vrays fideles, nous auons à recognoiſtre noz fautes, pour nous deſplaire en nous meſmes, retournans au Seigneur en penitence & amendement de vie, & en vraye humilité le prier afin d'obtenir pardon.

¶ *A ceſte cauſe ſi nous voyons quelque fois que Dieu nous menace, afin de ne contemner ſa patience, mais pluſtoſt preuenir ſon iugement, lequel autrement nous voyons eſtre lors appareillé: il eſt bon d'auoir vn iour ordonné, toutes les ſepmaines, auquel ſpecialement ces choſes ſoient remonſtrées, auquel on face prieres & ſupplications, ſelon l'exigence du temps.*

Dont s'enſuit vne forme propre à cela.

Pour le commencement du ſermon, il y a la Confeſſion generalle des Dimanches, cy deſſus miſe: mais pour le decalogue eſt chanté quelque pſalme à la diſcretion du Superintendent, puis il pourſuit en ſon texte, ou tel que les anciens auront ordonné ſelon le temps.

En la fin du ſermon, ayant fait les remonſtrances, comment Dieu afflige maintenant les hommes à cauſe des crimes qui ſe commettent ſur toute la terre, que le monde eſt abandonné à toute iniquité: apres auſſi auoir exhorté le peuple à ſe reduire, & amender ſa vie, pareillement à prier Dieu, pour impetrer mercy: on vſe de la forme d'oraiſon qui s'enſuit.

Dieu

DIEV tout puissant, Pere celeste, nous cognoissons en nous mesmes, & confessons, comme la verité est, que nous ne sommes pas dignes de leuer les yeux au ciel, pour nous presenter deuant ta Face : & que nous ne deuons pas tant presumer, que noz oraisons soyent exaucées de toy, si tu regardes ce qui est en nous. Car noz consciences nous accusent, & noz pechez rendent tesmoignage contre nous, & nous sauons, que tu es iuste Iuge, qui ne iustifies pas les pecheurs & iniques : mais punis les fautes de ceux qui ont transgressé tes commandemens. Ainsi Seigneur, en cõsiderant toute nostre vie, nous sommes confuz en noz cœurs : & ne pouuons autre chose, sinon nous abattre & desesperer, comme si nous estions desia és abysmes de mort.

Toutesfois Seigneur, puis qu'il t'a pleu par ta misericorde infinie, nous commander, que nous t'inuoquions, mesme du profond des enfers : & d'autant plus que nous defaillons en nous mesmes, que nous ayons nostre refuge à ta souueraine bonté : puis aussi que tu nous as promis de receuoir noz requestes & supplications, non point en considerant quelle est nostre propre dignité : mais au Nom & par le merite de nostre Seigneur Iesus Christ, lequel tu nous as constitué Intercesseur & Aduocat, renonçant à toute fiance humaine, nous prenions hardiesse en ta seule bonté, pour nous addresser deuant toy, & inuoquer ton sainct Nom,

pour

pour obtenir misericorde.

Premierement, Seigneur, outre les benefices infiniz, que tu distribues communement à tous hommes de la terre, tu nous as fait tant de graces speciales, qu'il nous est impossible de les reciter, ne mesme suffisamment comprendre.

Singulierement, il t'a pleu, nous appeller à la cognoissance de ton sainct Euangile, nous retirant de la miserable seruitude du diable, ou nous estions: nous deliurant de la maudicte idolatrie & des superstitions, ou nous estions plõgez, pour nous conduire en la lumiere de ta verité. Et neantmoins, par ingratitude & mescognoissance, ayans oublié les biens que nous auions receu de ta main, nous auõs declinẽ, nous destournãs de toy apres noz cõcupiscences: & n'auons pas rendu l'honneur, ne l'obeissance à ta saincte parolle, telle que nous deuiõs, ne t'auons point exalté & magnifié, comme il appartenoit: & combien que tu nous ayes tousiours fidelement admoneste par ta parolle, nous n'auons point escouté tes remonstrances. Nous auons donc peché, Seigneur, nous t'auons offence. Pourtant nous receuons confusion sur nous, & ignominie, recognoissans, que nous sommes grieuement coulpables deuant ton iugement: & que si tu nous voulois traicter selõ que nous en sommes dignes, que nous ne pouons attendre que mort & damnation Car quand nous voudrions nous excuser, nostre cõscience nous accuse: & nostre iniquité est deuant toy, pour

nous

nous condamner. Et de fait, Seigneur, nous voyons comment, par les chastimens qui nous sont desia aduenuz, tu as esté a bon droit courroucé contre nous. Car puis que tu es iuste & equitable, ce n'est pas sans cause, que tu affliges les tiens. Ayans donc esté battuz de tes verges, nous recognoissons que t'auõs irrité à l'encontre de nous. Et maintenant, nous voyons encores ta main leuée pour nous punir : car les glaiues, dont tu as accoustumé d'executer ta vengeance, sont maintenant desployez : & les menaces, que tu fais contre les pecheurs & iniques, sont toutes appareillées.

Or quãd tu nous punirois beaucoup plus rigoureusement, que tu n'as fait iusqu'a ceste heure: & que pour vne playe, nous aurions à en receuoir cent : mesmes que les maledictions, desquelles tu as autrefois corrigé les fautes de ton peuple d'Israel, tomberoyent sur nous: nous cõfessons que ce seroit à bon droit, & ne contredisons pas que nous ne l'ayons bien merité.

Toutesfois Seigneur, tu es nostre Pere & nous ne sommes que terre & fange: tu es nostre Createur, & nous sommes les œuures de tes mains : tu es nostre Pasteur, nous sommes ton troupeau : tu es nostre Redempteur, nous sommes le peuple que tu as racheté : tu es nostre Dieu, nous sommes ton heritage. Parquoy ne te courrouce point contre nous, pour nous corriger en en ta fureur. Que tu n'ayes point memoire de nostre iniquité, pour la punir : mais

chastie

chastie nous doucement en ta benignité. Pour noz demerites ton ire est enflambée: mais qu'il te souuienne, que tõ Nom est inuoqué sur nous, & que nous portons ta marque & ton enseigne. Entretiens plustost l'œuure que tu as commencé en nous par ta grace: afin que toute la terre cognoisse, que tu es nostre Dieu & nostre Sauueur. Tu sais que les mortz, qui sont es enfers, & ceux que tu auras deffaitz & confonduz ne te loüeront point: mais les ames tristes & desolées, les cœurs abatuz, les consciences oppressées du sentimẽt de leur mal, & affamées du desir de ta grace, te donneront gloire & louãge. Ton peuple d'Israel t'a prouoqué à ire plusieurs fois par son iniquité: tu l'as affligé par tõ juste iugement: mais quand il s'est reduit à toy, tu l'as tousiours receu à pitié. Et quelques grieues que feussent ses offences, pour l'amour de ton Alliance que tu auois faite auec tes seruiteurs Abraham, Isaac & Iacob, tu as destourné tes verges & maledictions, lesquelles leur estoient preparées, tellement que leurs oraisons n'ont iamais esté repoulsées de toy. Nous auons, par ta grace, vne Alliance beaucoup meilleure, que nous te pouuons alleguer, c'est celle que tu nous as faite & establie, en la main de Iesus Christ nostre Sauueur, laquelle tu as voulu estre escrite de son sang, & ratifiée par sa mort & passion. Pourtant Seigneur, renongant à nousmesmes, & à toute esperance humaine, nous recourons à ceste Alliance bien-

heu-

heureuse, par laquelle nostre Seigneur IESVS t'offrant son corps en sacrifice, nous a reconcilié à toy. Regarde donc Seigneur en la Face de ton Christ, & non pas en nous, afin que par son intercession, ton ire soit appaisée, & que ton visage reluise sur nous en ioye & en salut: & d'oresnauant vueilles nous receuoir en ta saincte conduite, & nous gouuerner par ton Esprit, qui nous regenere en vne meilleure vie.

Et combien que nous ne soyons pas dignes d'ouurir la bouche, pour nous mesmes, & pour te requerir en nostre necessité, neantmoins, puis qu'il t'a pleu nous commander de prier les vns pour les autres: nous te prions pour tous noz paoures freres & membres, lesquelz tu visites de tes verges & chastimens: te suppliant de destourner ton ire d'eux: nommément, pour N & N. Qu'il te souuienne, Seigneur, qu'ilz sont tes enfans comme nous, & s'ilz t'ont offensé, que tu ne laisses point de poursuyure sur eux ta bonté & misericorde, laquelle tu as promis deuoir estre perpetuelle enuers tous tes fideles. Vueille donc regarder en pitié toutes tes Eglises, & tous les peuples, que tu as maintenant affligez, ou par peste, ou par guerre, ou par tes autres verges: & ne permetz que la chrestienté soit du tout desolée: ne permetz que la memoire de ton Nom soit abolie en terre: ne permetz que ceux sur lesquelz tu as voulu ton Nom estre inuoqué perissent: & que les Turcz, payens

payens, Papiſtes, & autres infideles ſe glorifient, en te blaſphemant.

¶ *La reſte eſt miſe cy deſſus, en la cinquieſme page des prieres, qu'on fait les Dimanches, apres le ſermon: s'il ſemble bon au predicateur,* Fo. 3.

Nous te prions donc Pere celeſte.

Puis l'on chante vn Pſalme ſelon le temps.
Et la benediction eſt prononcée au peuple comme deſſus.
Fol. 5. b.

LA FORME D'ADMINISTRER le Bapteſme.

Il eſt à noter, qu'on doit apporter les enfans, pour baptiſer, au Dimanche à l'heure du Catechiſme, ou les autres iours au ſermon, afin que comme le Bapteſme eſt vne reception ſolennelle en l'Egliſe, qu'il ſe face en la preſence de l'aſſemblée.

Le ſermon acheué, on preſente l'enfant.

S'ilz ſont pluſieurs, ilz ſont tous preſentez enſemble, eſtans les parrains & marreines chacun pres de leur enfant. Lors il fault par tout changer le nombre ſingulier en plurier, & dire, ces enfans, pour ceſt enfant

Et lors le miniſtre eſtant droit deuant la table auec vn baſſin plain d'eaue pure & freſche commence a dire.

NOſtre ayde ſoit au Nom de Dieu, qui a fait le ciel & la terre. Amen.

Preſentez vous ceſt enfant pour eſtre bapti ſé?

Reſponce.

Ouy,

Le miniſtre.

NOſtre Seigneur nous monſtre en quelle paoureté & miſere nous naiſſons tous, en nous diſant, qu'il nous faut renaiſtre. Car s'il Ioan. 3.

faut que nostre nature soit renouuellée, pour auoir entrée au Royaume de DIEV : c'est signe qu'elle est du tout peruerse & maudicte. En cela donc il nous admonneste de nous humilier, & nous desplaire en nousmesmes: & en cette maniere il nous prepare à desirer & requerir sa grace : par laquelle toute la peruersité & malediction de nostre premiere nature puisse estre abolie. Car nous ne sommes point capables de la receuoir, que premierement nous ne soyons vuydes de toute fiance de nostre vertu, sagesse, & iustice, iusques à condamner tout ce qui est en nous.

Or quand il nous a remonstré nostre malheurté, il nous console semblablement par sa misericorde, nous promettant de nous regenerer par son sainct Esprit, en vne nouuelle vie, laquelle nous soit cõme vne entrée en son Royaume. Ceste regeneration consiste en deux parties, c'est que nous renoncions à nousmesmes, ne suyuant point nostre propre raison, nostre plaisir, & propre volonte: mais captiuant nostre entendement & nostre cœur à la sagesse & iustice de Dieu, mortifions tout ce qui est de nous & de nostre chair: puis apres, que nous suyuiõs la lumiere de Dieu, pour complaire & obtemperer à son bon plaisir, comme il nous le monstre par sa parolle, & nous y cõduit par son Esprit. L'accomplissement & de l'vn & de l'autre, est en nostre Seigneur Iesus, duquel la mort & passion a telle vertu, qu'en participãt à icelle nous

som-

sommes comme ensueliz à peché: afin que noz concupiscences charnelles soyent mortifiées. Pareillement, par la vertu de sa resurrection, nous resuscitõs en nouuelle vie, qui est de Dieu, entant que son Esprit nous conduit & gouuerne pour faire en nous les œuures, lesquelles luy sont agreables. Toutesfois, le premier & le principal poinct de nostre salut, c'est que, par sa misericorde il nous remette toutes noz fautes, ne nous les imputant point: mais en efface la memoire, afin qu'elles ne nous viennent point en compte en son iugement. Toutes ces graces nous sont conferées & seellées, quand il luy plaist nous incorporer en son Eglise par le Baptesme. Car en ce sacrement, il nous testifie la remission de noz pechez. Et pour ceste cause il a ordonné le signe de l'eauë, pour nous figurer, que comme par ceſt element les ordures corporelles sont nettoyees: ainsi il veut lauer & purifier noz ames, afin qu'il n'y apparoisse plus aucune macule, Puis apres il nous y presente nostre renouuellement, lequel gist, comme dit a este, en la mortification de nostre chair, & la vie spirituelle, laquelle il produit en nous.

Ainsi, nous receuons double grace & benefice de nostre Dieu, au Baptesme, moyennãt que nous n'aneantissiõs point la vertu de ce sacrement, par no tre ingratitude. C'est que nous y auõs certain tesmoignage, que Dieu nous veut estre Pere propice, ne nous imputant point toutes noz fautes & offenses.

Secondement, qu'il nous assistera par son sainct Esprit, afin que nous puissions battailler contre le diable, le peché, & les concupiscences de nostre chair, iusques à en auoir victoire pour viure en la liberté de son Regne, qui est le Regne de iustice.

Puis donques qu'ainsi est, que ces deux choses sont accomplies en nous par la grace de Iesus Christ: il s'ensuit, que la verité & substance du Bapteſme est en luy comprinse. Car nous n'auons point d'autre lauement, que son sang: & n'auons point d'autre renouuellement, qu'en sa mort & resurrection. Mais comme il nous communique ses richesses & benedictions par sa parolle, accomplissant tousiours le tout par vn secret mouuement de son Esprit au nostre: ainsi, il les nous distribue par ses Sacremens, & mouuemens secret de son Esprit.

Or nostre bon Dieu ne se contentant point de nous auoir adoptez pour ses enfans, & receuz en la communion de son Eglise, a voulu encore estendre plus amplement sa bonté sur nous. C'est en nous promettant, qu'il sera nostre Dieu, & de nostre lignée, iusqu'en mille generations. Pourtant, combien que les enfans des fideles, soyent de la race corrõpue d'Adam: si ne laisse il point toutesfois de les accepter par la vertu de ceste Alliance, pour les aduouer du nombre de ses enfans. A ceste cause, il a voulu des le commencement qu'en son Eglise, les enfans receuſſent le signe de la Circonciſiõ, par

Gen. 17.

par lequel il repreſentoit lors tout ce qui nous eſt auiourd'huy monſtré par le Bapteſme. Et comme il commãdoit, qu'ilz fuſſent circoncis: auſsi il les aduouoit pour ſes enfans, & ſe diſoit eſtre leur Dieu, comme de leurs peres.

Maintenant donc, puis que le Seigneur Ieſus eſt deſcendu en terre, non point pour amoindrir la grace de Dieu ſon Pere: mais pour eſpandre l'alliance de ſalut par tout le monde, laquelle eſtoit pour lors encloſe entre le peuple Iudaique: il n'y a doute, que noz enfans ne ſoyent heritiers de la vie, qu'il nous a promiſe. Et pourtant ſainct Paul dit, que Dieu les ſanctifie dés le ventre de la mere, pour les diſcerner d'entre les enfans des payens & infideles. Pour ceſte raiſon noſtre Seigneur Ieſus Chriſt a receu les enfans qu'on luy preſentoit. 1. Cor. 7.

¶ Mais eſcoutons comment ſainct Matthieu recite que Ieſus a confirmé le Bapteſme des petiz enfans. Matthieu.

Matthieu. 19.

LOrs (dict il) luy furent preſentez des petiz enfans, affin qu'il mit les mains ſur eux, & q'uil priaſt. Mais les diſciples les reprenoyent. Et Ieſus leur dit: Laiſſez les petiz enfans venir à moy, & ne les empeſchez point; car à telz eſt le Royaume des Cieux.

Puis qu'il denonce, que le Royaume des Cieux leur appartient, qu'il leur impose les mains & les recommande à Dieu son Pere: il nous instruit suffisamment, que nous ne les deuons point exclurre de son Esglise. Ensuiuant donc ceste reigle, nous receurons ceſt enfant en son Eglise, pour le faire participant de tous les biẽs qu'il a promis à ses fideles. Et premieremẽt le luy presenterons par nostre oraison, disans tous de cœur humblement.

PRIERE.

SEIGNEVR DIEV, PERE eternel & tout puissant, puis qu'il s'a pleu par ta clemence infinie, nous promettre que tu seras Dieu de nous & de noz enfans: nous te prions, qu'il te plaise de confermer ceste grace en l'enfant present, engendré de pere & de mere, lequel tu as appelle en ton Eglise: & cõme il t'est offert & consacré de par nous: que tu le vueilles receuoir en ta saincte protection, te declarant estre son Dieu & Sauueur, en luy remettant le peché originel, duquel est coulpable toute la lignée d'Adam: puis apres le sanctifiãt par ton Esprit, a fin que quãd il viendra en eage de cognoissance, il te recognoisse & adore, comme son seul Dieu te glorifiant en toute sa vie, pour obtenir touſiours de toy remiſsion de ses pechez. Et à fin qu'il puisse obtenir telles graces, qu'il te plaise l'incorporer

corporer en la communion de noſtre Seigneur Ieſus, pour eſtre participant de tous ſes biens, comme l'vn des membres de ſon corps. Exauce nous Pere de miſericorde: à fin que le Bapteſme, que nous luy communiquons ſelon ton ordonnance, produiſe ſon fruit & ſa vertu, telle qu'elle nous eſt declaree par ton Euangile.

Noſtre Pere, qui es és cieux. &c.

¶ *Apres le Miniſtre demande aux parreins & marreines.*

Voules vous que ceſt enfant ſoit Baptiſé au Nom du Pere & du Filz & du ſainct Eſprit.

Reſponce.

Ouy.

Le Miniſtre.

Puis qu'il eſt queſtion de receuoir ceſt enfant en la compaignie de l'Egliſe Chreſtienne: vous promettez, quand il viendra en eage de diſcretion, de l'inſtruire en la doctrine, laquelle eſt receuë au peuple de Dieu, cõme elle eſt ſommairement compriſe en la confeſſion de Foy, que nous auons tous. Aſſauoir.

Ie croy en Dieu le Pere tout puiſſant, &c.

¶ *S'il ſemble bon au Miniſtre il adiouſte icy quelque briefue expoſition de ce ſymbole. Et puis derechef s'addreſſant aux parreins & marreines dit.*

Vous promettez doncques de mettre peine de l'instruire en toute ceste doctrine, & generallement en tout ce qui est contenu en la saincte Escripture du vieil & nouueau Testament : à ce qu'il le reçoiue comme certaine parolle de Dieu, venant du ciel.

Responce.

Ouy.

Le Ministre.

Exod. 20. Deut. 5. Matth. 22. Marc. 12.

ITem, vous l'exhorterez à viure selon la regle, que nostre Seigneur nous a baillée en sa Loy, laquelle sommairemẽt cõsiste en ces deux poinctz : Que nous aymions Dieu de tout nostre sens, nostre cœur & puissance : & nostre prochain comme nousmesmes. Pareillement selon les admonitions, qu'il a faites par ses Prophetes & Apostres : a ce que renonçant à soymesme & à ses propres concupiscences, il se dedie & consacre à glorifier le Nom de Dieu & de Iesus Christ, & à edifier ses prochains? Le promettez vous?

Responce.

Ouy.

Apres la promesse faicte, on impose le nom à l'enfant, & lors le Ministre estant droit a la table prend l'enfant, & de sa main luy iete de l'eaue pure toute freschе sur la teste disant.

N. ie te baptiſe au Nom du Pere, & du Filz, & du ſainct Eſprit.

¶ *Puis il le rend aux parreins & marreines. Et s'il en y a pluſieurs, il les baptiſe tous par ordre l'vn apres l'autre. Puis dit.*

NOSTRE Seigneur noſtre bon Dieu, donne ſa grace & ſon ſainct Eſprit a ceſt enfant lequel il a preſentement appellé en ſon Egliſe a la communion du corps de ſon Filz IESVS, afin qu'il ſoit vn vray & vif membre pour faire les œuures & les fruictz dignes de l'adoption des enfans de DIEV.

Allez en paix.

LA MANIERE
de celebrer le Mariage.

¶ *Il faut noter, que deuãt celebrer quelque Mariage, on le publie en l'Eglise par trois Dimanches: à fin que si quelcun y sauoit empeschement, qu'il le vint denoncer de bonne heure: ou si aucun y auoit interest, qu'il s'y peust opposer: & aussi afin que toute l'Eglise prie pour eux.*

¶ *Cela fait, les parties se viennent presenter ayant la compaignie de leurs amis, sans fiffre, tabour ou instrument quelconque, au commencement du sermon. Lors lon chante le Psalme. 128.*

Puis le sermon se fait a l'accoustumé, ou s'il plaist au Predicateur il prẽd quelque texte propre pour le mariage. Ayant adcheué ce sermon & les prieres accoustumées, il descent & se tient deuant la table, & deuant luy se presentent les mariãs. Et s'ilz sont plusieurs paires, ilz se presentent tous ensemble chascun iouxte sa partie. Puis le Ministre commence ainsi a haulte voix.

NOstre ayde soit au Nom de Dieu, qui a fait le ciel & la terre. Amen.

Exhortation de mariage.

DIEV nostre Pere, apres auoir crée le ciel & la terre, & tout ce qui est en iceux il crea & forma l'hõme a son image & sem-

semblance, qui eust la domination & seigneurie sur les bestes de la terre, les poissons de la mer, les oyseaux du ciel: disant apres auoir crée l'homme: Il n'est pas bon que l'homme soit seul: faisons luy vne ayde semblable à luy. *Gen.12.*

Puis nostre Seigneur fit tõber vn gros sommeil sur Adam: & ainsi qu'Adam dormoit, Dieu print vne des costes d'iceluy, & en forma Eue: donnant à entendre que l'homme & la femme ne sont qu'vn corps, vne chair & vn sang. Parquoy, l'homme laisse pere & mere, & est adherant à sa femme: laquelle il doit aymer ainsi que IESVS ayme son Eglise: c'est à dire, les vrays fideles & Chrestiens, pour lesquelz il est mort. Et ausi la femme doit seruir & obeir à son mary, en toute saincteté & honnesteté. Car elle est subiecte, & en la puissance du mary, tant qu'elle vit auec luy. Et ce sainct Mariage hõnorable, institué de Dieu, est de telle vertu, que par iceluy le mary n'a point la puissance de son corps, mais la fẽme: ausi la femme n'a point la puissance de son corps, mais le mary. Parquoy estãs conioinctz de Dieu, ne peuuent estre separez, fors que par aucun tẽps, du consentemẽt de l'vn & de l'autre, pour vaquer a ieusne & oraison: gardans bien qu'ilz ne soyent tentez de Satan, par incontinence. Et pourtant, doyuent retourner ensemble. Car pour euiter fornication, vn chascun doit auoir sa femme, & vne chascune femme son mary: tellement que tous ceux qui ne se peuuent contenir, & qui n'ont le don de *Matth. 19. Ephe.5. Coloss.3. 1.Timo.2. 2. Pier. 3. Gen.1.2. 1.Cor.7. Ebr.13. Mat.19. 1.Cor. 7.*

de continence, sont obligez par le commandement de Dieu, de se marier: afin que le sainct Temple de Dieu, c'est a dire nos corps, ne soyent
2. Cor. 3.6. violez & corrompuz. Car puis que noz corps sont membres de Iesus Christ, ce seroit vn trop grand outrage d'en faire membres de la paillarde. Parquoy, on les doit garder en toute
b Cor. 3. saincteté. Car si aucun viole le Temple de dieu, Dieu le destruira.

Vous doncques (nommant l'espoux & l'espouse) N. N. ayans la cognoissance, que Dieu l'a ainsi ordõné, voulez vous viure en ce sainct stat de Mariage, que Dieu a si grandement honnoré? auez vous vn tel propos comme vous tesmoignez icy deuant sa saincte assemblée, demandans qu'il soit approuué?

Responce.

Ouy.

Le Ministre.

IE vous prens tous, qui estes icy presens, en tesmoingz, vous priant en auoir souuenance: toutesfois s'il ya aucun qui sache quelque empeschement, ou qu'aucun d'eux soit lié par Mariage auec autre, qu'il le die.

Sy personne n'y contredit, le Ministre dit ainsi.

Puis qu'il n'y a personne qui contredise, & qu'il

qui'l n'y a point d'empeschement, nostre Seigneur Dieu conferme vostre sainct propos, qu'il vous a donné: & vostre commencement soit au Nom de Dieu, qui a fait le ciel & la terre. Amen.

¶ *Le Ministre parlant à l'espoux, dit ainsi.*

Vous N. confessez icy deuant Dieu & sa saincte congregation, que vous auez prins & prenez, pour vostre femme & espouse N. icy presente, laquelle promettez garder, en l'aimant & entretenant fidelement, ainsi que le deuoir d'vn vray & fidele mary est à sa femme: viuant sainctement auec elle, luy gardant foy & loyauté en toutes choses, selon la saincte parolle de Dieu & son sainct Euangile.

Respond.

Ouy.

¶ *Puis parlant à l'espouse, dit.*

Vous N. confessez icy deuãt Dieu & sa saincte assemblée, que vous auez prins & prenez N. icy present pour vostre legitime mary, auquel promettez obeir, luy seruant & estant subiette, viuant sainctement, luy gardant foy & loyauté en toutes choses, ainsi qu'vne fidele & loyalle espouse doit à son mary, selon la parolle de Dieu & le sainct Euangile.

Res-

Respond.

Ouy.

¶ *Et s'ilz estoient plusieurs lon les interroque ainsi tous l'vn apres l'autre. Puis le ministre dit.*

Le Pere de toute misericorde, qui de sa grace vous a appellez à ce sainct estat de mariage, pour l'amour de Iesus Christ son Filz, qui par sa saincte presence a sanctifié le mariage, faisant là le premier signe deuant ses Apostres, vous doint son sainct Esprit, pour le seruir & honnoter en ce noble estat. Amen.

Escoutez l'Euangile, comme nostre Seigneur veut que le sainct mariage soit gardé, & comme il est ferme & indissoluble, selon qu'il est escrit en sainct Matthieu au. 19. Chapitre.

Matth. 19. LEs Phariſiens s'approcherent de luy, le tentans, & disans: Est-il loisible à l'homme de laisser sa femme pour quelconque occasion? Et respondant, leur dit: N'auez vous point leu, *Gene. 2.* que celuy qui fit l'homme dez le commencement, il fit le masle & la femelle? & dit: Pource l'homme delaissera pere & mere, & s'adiondra à sa femme, & seront deux en vne chair: & par ainsi ilz ne sont plus deux, mais vne chair. Donc, ce que Dieu a conioinct, l'homme ne le separe point.

Croyez à ces saincles parolles, que nostre Seigneur

gneur Iesus a proferées, comme l'Euangeliste les recite: & soyez certains, que nostre Seigneur Dieu vous a conioinctz en ce sainct estat de mariage: parquoy viuez sainctement ensemble, en bonne dilection, paix & vnion, gardans vraye charité, foy & loyauté l'vn à l'autre, selon la parolle de Dieu

Prions donc tous d'vn cœur nostre Pere.

DIEV tout puissant, tout bon & tout sage, qui dez le commencement as preueu qu'il n'estoit point bon que l'homme fust seul: à cause de quoy, tu luy as creé vne aide semblable à luy, & as ordonné, que deux fussent vn: nous te prions, & humblement requerons, puis qu'il t'a pleu appeller ceux icy au sainct estat de mariage, que de ta grace & bonté leur vueilles dõner & enuoyer ton sainct Esprit: afin qu'en vraye & ferme foy, selon ta bonne volonté, ilz viuent saincterment, surmontãs toutes mauuaises affections, & viuans purement, edifians les autres en toute honnesteté & chasteté: & leur donne ta benediction, ainsi qu'à tes fideles seruiteurs Abrahã, Isaac & Iacob: que ayans saincte lignée, ilz te louent & seruent, apprenans icelle, & la nourrissans en ta louange & gloire, & à l'vtilité du prochain, en l'aduancement & exaltation de son sainct Euangile. Exauce nous, Pere de miseri-

ſeicorde, par noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, ton treſcher filz. Amen.

Noſtre Seigneur vous rempliſſe de toutes graces, & en tout bien vous doint viure enſemble longuement & ſainctement.

¶ *Apres ce, lon chante le Pſalme.* III. *Et puis le miniſtre beneit l'Egliſe comme deſſus.* Fol. 5. *Lors les mariez ſont conduictz en leur maiſon, ſans y faire diſſolution de banequet, ny danſe quelconque ou ſemblables folies.*

DE LA VISITATION des Malades.

L'Office d'vn vray & fidele Ministre est, non seulement d'enseigner publiquemẽt le peuple, auquel il est ordonné pour Pasteur: mais en tãt que faire se peut, d'admonnester, exhorter, reprendre, & consoler vn chascun en particulier. Or le plus grand besoing qu'a iamais l'homme de la doctrine spirituelle de nostre Seigneur, c'est quand il est visité de nostre Seigneur en afflictions, soit de maladies, ou autres maux, principalement à l'heure de la mort: car lors il se sent plus fort qu'en toute sa vie, pressé en la conscience, tant du iugement de Dieu, auquel il se voit presentement estre appellé, que des assaux du Diable, lequel fait adonc tous ses effortz, pour abbatre la paoure personne, & la deietter en confusion.

Et pourtant, le deuoir d'vn Ministre est de visiter les malades, & les consoler par la parolle du Seigneur: leur remõstrant, que tout ce qu'ilz souffrent & enduret, vient de la main de Dieu, & de sa bonne prouidence, lequel n'enuoye rien à ses fideles, sinon pour leur bien & salut.

Et prẽdra les tesmoignages de l'Escriture à ce conuenables. D'auantage, s'il les voit en maladie dangereuse, leur donnant cõsolation, qu'il

passe encores outre, & ce selon qu'il les verra touchez en leur affectiõ: c'est assauoir, s'il les cognoist estre espouuãtez de l'horreur de la mort, qu'il leur remonstre qu'en icelle il n'y a nulle matiere de desolation aux fideles, lesquelz ont Iesus Christ leur docteur & protecteur, qui par icelle les conduira à la vie, en laquelle il est entré. Et par semblables remonstrances leur ostera ceste crainte & terreur, qu'ilz ont du iugement de Dieu, S'il ne les voit point assez abbatuz de la cõscience de leurs pechez, il leur declarera quelle est la iustice de Dieu, deuant laquelle ilz ne peuuent consister, sinon par sa misericorde, embrassans Iesus Christ pour leur salut. Aucontraire, les voyant affligez en leurs consciences, & troublez de leurs offences, qu'il leur monstre & represente Iesus Cstrist au vif, & comment en luy tous paoures pecheurs, qui se defians d'eusmesmes, se reposent en sa bõte, trouuent soulagement & refuge. Donques, vn bon fidele Ministre aura à considerer le moyen qui sera bon de prendre, pour consoler les patiens & affligez, selon l'affection qu'il verra en eux: & le tout par la parolle de nostre Seigneur. Et mesme si le Ministre a quelque choze, dequoy il puisse aussi consoler & aider corporellement les paoures affligez: il n'y espargnera rien, monstrant à tous vray exemple de charité.

DE L'ADMINISTRATION DE LA CENE AVX malades.

SI quelque malade demande a faire la Cene, lors au iour meſmes que toute l'Egliſe faict auſsi la Cene, doibt eſtre ennoyé le Diacre auecq aucuns fideles de l'aſſemblée, pour communicquer a la Cene enſemble auecq le malade. Et ſuyura l'ordre cy deſſus declaré. Fueil. 6. A.

LA SEPVLTVRE des mortz.

QVAND quelqu'vn eſt mort le paſteur à ſon ſermon en aduertit l'Egliſe, & a heure cõpetente tous ſe raſſemblent en la maiſon du deffunct: & apres auoir conſolé les viuans, certains hommes a ce deputéz, ou ceux qui s'y preſentent, prennent la biere & emportent le mort au Cemitiere. Et tantoſt apres le corps ſuit le Paſteur, conduiſant le plus prochain du deffunct, & apres eulx toute la compagnie, tant hommes que femmes, en bon ordre, & grande modeſtie & ſilence.

Eſtans venu au lieu, ilz mettent le corps pres de la foſſe: & le predicateur preſent, commẽce a faire quelque

que exhortation, & admonition de la mort & resurrection : & puis a l'edification de l'Eglise il loue les vertuz qui ont esté au defunct, singulierement a sa mort, s'il est decedé en la vraie Foy de Iesus Christ.

Aiant acheué ceste briefue exhortation, il faict priere a Dieu, rendant graces qu'il a deliuré le frere defunct de ceste miserable vie humaine, luy donnant de mourir en vraye foy. Et prie pour toute l'assemblée, qu'il leur face ausi a tous ceste grace, que la memoire de la mort soit tellement imprimée en leurs cueurs, qu'ilz viuẽt d'oresnauant comme s'ilz estoient touiours en l'article de la mort. Et quand l'heure sera venue, qu'il les fortifie par sa grace & par son sainct Esprit, afin qu'ayant surmonté les tentatiõs du monde, du diable, & de la chair,

ilz puissent aussi departir en vraye Foy, pour estre auec leur sauueur & redempteur IESVS Christ. Finalemẽt, que le Seigneur face a tous ceste grace, qu'au dernier iour resuscitãs en leur propre chair, ilz soiẽt faitz participans de la bienheureuse immortalité au regne de IESVS Christ.

Apres la priere l'on deuale le mort en la fosse: & puis chacun se retire donnant quelque aumosne pour les paoures aux Diacres qui sont là a ces fins.

FIN.

LA CONFESSION DE FOY, en l'Egliſe des eſtrangers à Glaſtonbury, Laquelle tous ſont tenus d'apprendre & reciter publiquemẽt deuãt toute l'Egliſe, tant hommes que femmes, auant qu'ilz puiſſent eſtre admiz a nulz ſacremens, n'y comptez membres de l'Egliſe.

Excellence Chreſtienne.

COMME ainſi ſoit qu'il n'y ait rien plus excellent, ou vrayement heureux, que le ſeul vray Chreſtiẽ lequel eſt ſeul capable du ſouuerain biẽ & felicité humaine: c'eſt bien raiſon que chacun cognoiſſe en quoy giſt la vraye Chreſtienté. Or il eſt notoire par les eſcriptures que nous ne naiſſons point, ains ſommes faitz Chreſtiens. Car des noſtre natiuité & premiere origine & eſtre, nous ſommes entierement damnables, & eſlongnez de DIEV: voire tellemẽt, que ne nous pouons en rien aider pour eſtre Chreſtiens: mais faut que le ſoyons faitz de Dieu.

Le moyen d'eſtre chreſtien.

Les meſmes eſcriptures nous enſeignent, que le moyen d'eſtre faictz Chreſtiens c'eſt croire. Car (Dieu dit ſainct Ian) a donné pouoir a tous qui croiront en ſon Nom d'eſtre faictz enfans de Dieu, &c.

Croire.

Il fault donc ſçauoir que c'eſt croire. Croire eſt eſtre certainement perſuadé & aſſeuré de la bonne volonté de DIEV enuers nous, par le ſainct Eſprit illuminant & renouuelant entierement noz ames & noz cœurs, & ſeélant en nous ceſte aſſeurance ferme que nous ſommes renez & faictz enfans de DIEV a cauſe & par IESVS Chriſt tant ſeulement.

Fondement de la Foy.

Et ce croire certes a vn ſeul fondement, aſſauoir les eſcriptures ſainctes des Prophetes & Apoſtres inſpirez du S. Eſprit. Dont l'Egliſe a faict vn ſommaire ou recueil, qui auſsi eſt appellé le Symbole des Apoſtres: Et eſt tel.

IE CROY EN DIEV LE PE- 1 *Symbole des Apoſtres.*
re tout puiſſant, createur du ciel & de la
terre. Et en IESVS CHRIST ſon Filz
vnicque, noſtre Seigneur, qui a eſté conceu du 2
ſainct Eſprit, nay de la vierge Marie, ſouffrit
ſoubz ponce Pilate, fut crucifié, mort, & enſepu-
ely, & deſcendit aux enfers. Le troiſieſme
iour reſuſcita des morts, puis monta es cieulx &
s'aſſeit à la dextre de Dieu le Pere tout puiſ-
ſant, & de là viendra iuger les viſz & les
mortz.

IE Croy auſsi au ſainct Eſprit. 3
La ſaincte Egliſe vniuerſelle, la communion 4
des ſainctz, la remiſsion des pechez, la reſurrec-
tion de la chair, la vie eternelle.
Dieu la nous donne.

Ce ſymbole eſt diuiſé comme toute la do-
ctrine Chreſtienne en quatre parties & articles
principaulx.

Quatre parties en la doctrine de ſalut.

Le premier eſt de Dieu, & Dieu le Pere.
Le ſecond eſt du Filz. Le tiers eſt du ſainct
Eſprit. Le quart eſt de l'Egliſe.

LA PREMIERE PARTIE, DE DIEV le Pere.

QVAND au premier, il fault ſcauoir, que nous ne cognoiſſons & ne pouons cognoiſtre Dieu, ſi ſon Filz ne le nous reuele. Au quel nous auõs à contempler & embraſſer noſtre Dieu, apprenãs à cognoiſtre en luy ſeulemẽt le bon vouloir du Pere enuers nous. Nous diſons donc que Dieu eſt vne eſſence ſpirituelle, eternelle, ſans fin & ſans commencement, en qui eſt toute puiſſance & ſeigneurie, bonté, iuſtice, ſapience & toute vertu, qui a tout creé de riens par ſa ſeule parolle, & gouuerne tout par icelle & ſa prouidence: qui par ſa miſericorde nous pardonne tous noz pechez a cauſe de IESVS Chriſt: qui combien qu'il ne ſoit qu'vn treſſimple en eſſence, neantmeins ſe trouue en luy trinité de perſonne, aſſauoir, le Pere, le Filz, le ſainct Eſprit, tellement certes ſepatez, que l'vn n'eſt pas l'autre, & n'eſt toutesfois qu'vn Dieu d'vne eſſence, puiſſance, ſapience, vertu, & eternité.

Dieu qu'eſt ce.

Trinité.

Quand à Dieu le Pere qui n'eſt point le Filz, ny le ſainct Eſprit, il engendre eternellemẽt ſon Filz n'eſtant engendré de nulluy: & ie croy en luy le recognoiſſant & confeſſant ſeul mon Dieu, pere tout puiſſant, createur du ciel & la

de la terre. Or le nommant Pere ie le confesse estre le premier principe, la source & origine de toutes choses, donnant estre à toutes choses, & ne le prenant de nul autre: ains l'aiãt en soy mesmes. Aussi est il appellé Pere à raison de son Filz (la seconde personne) qu'il à engendré eternellement de sa propre essence. Finalement, il est mon Pere, pource que ie suis son enfant, non pas naturel, cõme celuy qui n'est qu'vn Dieu auec luy: mais adoptif, estant esleu par son seul bon vouloir auant la creation du monde sans consideration aucune de bien quelconque en moy, & puis au temps ordonné dés l'eternité, i'ay esté rachepté par son Filz, & au temps que i'estois encores mort par mes pechez & enfant d'Ire & malediction, i'ay esté appellé par son Euangile, Dieu me donnant son sainct Esprit pour seeler en mon cueur la foy en son Euangile, & me regenerer & faire nouuelle creature pour estre son enfant adoptif.

Pere.

Predestin.

Vocation.

En ce que ie l'appelle & croy qu'il est mon Pere ie recognoy sa grande & inestimable bonté, & vn amour incomprehẽsible dont il m'aime, parquoy sans doubtance quelconque ie me repose du tout en luy, n'attendant salut ny bien aucun d'autre que de luy.

Regenera.

Ie le confesse dauantage tout puissant. En quoy non seulement ie recognoy que rien ne luy est impossible, mais aussi, qu'il n'y a puissance, hauteur, ny excellence, soit au ciel, ou en la terre, que la sienne, parquoy encores plus hardiment

Tout puiss. sant.

dîment ie metz toute ma confiance en luy : fachant & eſtant ſeur qu'il n'a ſeulement le vouloir, comme Pere, ains le pouoir auſsi eſtant Dieu : affin que ie ſoye deliuré & affranchy de toute vaine crainte & folle confidence de toute creature quelque qu'elle ſoit, comme ne pouuantrien ſans ſon vouloir.

Createur du ciel &c. Pour le dernier ie le cognoy Createur du ciel & de la terre, en quoy ie confeſſe non ſeulement ſa bonté & puiſſance, mais auſsi ſa ſapience & prouidence, affin que comme ie ſuis aſſeuré par ſa bonté & puiſſance, qu'il ne me veult que bien, & le peut bien faire à ſon bon plaiſir, auſsi ie ſcay qu'il cognoit tout ce que m'eſt bon, vtile & ſalutaire, & ſcait conuertir toutes choſes à ſa gloire & au proffit de ſes enfans. *Prouidẽce.* Et par ſa prouidence il cognoit & preuoit tellement toutes choſes, qu'elles luy ſont preſentes dés auant quelles ſoient en eſtre, comme ſi elles eſtoient deſia: & ainſi conduict, gouuerne, & regit toutes choſes au monde à ſon bon plaiſir, ſi que rien ne ſe faict que par ſa pure volonté bon plaiſir & ordonnance. En ce ie prens vne fiance en luy, telle, que ie remetz en luy ſeul toute ma vie, affin qu'il la gouuerne & range par ſon bon plaiſir à mon ſalut & à ſa gloire: parquoy ie me ſubmetz du tout à ſon obeiſſance en toutes choſes, ſachant que rien ne m'aduient ſoit il petit ou grãd, que par luy. Auſs ie prens vne aſſeurãce contre toute puiſſance cõtraire & aduerſaire, affin que ie n'aye plus crain

te de

te de rien qui soit, spirituel ou corporel, & que ie ne me fie aussi en rien qui soit, sinon en luy seul qui est mon Dieu. Ainsi mettant toute ma fiance de mon salut & vie en mõ Dieu seul, ie renonce à toute autre puissance, excellence, sapience, bonté, ou vertu quelconque, sinon autant qu'elle soit de Dieu. Et pource, comme à luy seul appartient toute gloire & honneur, ausi si le veulx ie seul seruir, & à luy seul obeyr, renonçant à toutes œuures mortes de pech., esquelles i'ay conuersé au temps de mon ignorance, & aussi à toute Idolatrie (qui est tout ser uice que l'homme entreprend luy faire sans l'autorité de sa parolle, & toute fiance que l'homme à ou met és creatures) protestant de luy vouloir seruir toute ma vie, de tout mon cueur en esprit & verité. *Idolatrie.*

Icy fault en confessant toutes choses estre crées de Dieu, que te confesse aussi ma creation estre de luy. Voire tellement, que ie recognoy qu'en moy (c'est à dire, en l'homme) il a manifesté sa bonté puissance & sapience, par dessus toutes autres creatures, lesquelles il à creé pour estre subiectes aux vsages & necessitez de l'hõme. Car il à crée l'homme pour estre singulierement seruy, honoré & glorifié de luy, pourquoy aussi il l'a crée a son image & semblance, mettant en cest homme premier vne ame, qui est esprit comme luy : & combien qu'elle ait commencement, toutesfois elle est immortelle ; Aussi a mis en icelle partie de sa bon- *Creatiõ de l'homme.* *Image de Dieu.*

té,

té, puissance, sapience, sainctete, iustice & toute vertu: tellement que l'homme est la vraye image de Dieu, pour en ceste creature, plus que en toutes les autres veoir presque à l'œil que c'est de Dieu. Mais le premier homme estant esleué en tel honneur, ne l'a pas entendu, & à mieulx ayme de suiure sa concupiscence, qu'obeyr à son Dieu. Il a esté par l'astuce du diable incité a contemner vn seul commandement de de son Dieu. Pourquoy il à courroucé Dieu, tellement qu'il en est mort incontinent. Car son ame a esté deuestue de toutes ses noblesses, ne luy demourant qu'immortalite, dont certes elle n'est que tant plus miserable. Le corps aussi par ce peché a esté priué des nobles dons qu'il auoit, & subiecté à la mort auec toutes ses appendices, sicomme maladies, vieillesse, & autres infirmitez & vices. Ainsi voyla comment l'homme est deuenu la plus miserable creature qui fut au monde, desnué de son innocence, iustice, & toutes vertus, remply d'ignorance & mescognoissance de son Dieu, & partant plain de rebellion & peché, estant en son entendement & volonté tellement corrompu, qu'il n'a nulle puissance pour se releuer & garder de peché, tant s'en fault qu'il peut riẽ meriter enuers son Dieu pour le prouocquer a misericorde: car le diable l'auoit tellement asseruy à soy, qu'il est deuenu entierement ennemy de Dieu, tousiours par ses cõcupiscences selon le plaisir du diable, resistant à son Dieu. Ainsi est l'homme par ce

Peché. Concupiscence.

Mort.

Peché original.

franc arbit.

peché

peché du tout rechangé, voire en son naturel propre, si qu'il n'est plus de son naturel image de Dieu, ains du Diable au quel il s'est assubiecty. Et comme il estoit enfant de grace au parauant, ainsi a il esté fait subit enfant d'Ire & malediction. Voire tellement, que combien que son essence luy soit demourée, assauoir entendement & volunté: toutesfois elles ont esté rechangées tellement, que l'homme n'a plus de liberté en soy pour fuyure ou choisir mal ou bien: mais necessairement & de son franc vouloir ayme & suit le mal: hait & fuit Dieu & tout bien. Et ainsi toute sa race qui est depuis issue de luy à pareillement este corrompue, faicte image du diable, condēnée à la mort eternelle des sa premiere generation. Parquoy aussi ie cognoy & cōfesse que par mon premier estre, que i'ay de pere & mere, ie suis ainsi corrompu & remply de peché ayant vne nature entierement pechereesse. Et pourtant combien que ie n'ay encores faict nulle œuure mauuaise, toutesfois pour le peché du premier Pere, & aussi pource que peché est ainsi en ma nature, ie suis aussi ennemy à Dieu, desia condemné à la mort eternelle selon la Loy. Mais nostre Dieu, qui est riche en misericorde a eu pitié de l'homme ainsi tresbuché: & cognoissant qu'il ne se pouuoit iamais releuer, il a donné son filz, & l'a enuoyé cy bas, afin de secourir à l'homme tant miserable, pour le retirer de ceste malediction & seruitude du diable, & le reconcilier & r'allier à soy,

Image du diable en l'homme.

Vn chascun n'ait enfant d'Ire, & est damné pour son propre peché non par imputation, ou imitation du peché d'Adam seulement.

Redemption.

à soy, ayant trouué le moyen de guarison pour toutes ces infames corruptions de nostre nature, auec deliurance & redemption vaillable pour tous ceulx que le Pere à choisy des auant la creation du monde, pour estre participans du merite de son Filz, en obeissant par foy à sa vocation quand ilz sont appellez par la predication de son Euangile. Ainsi faisant ses esleus nouuelles creatures par la vertu de son sainct Esprit habitant au cueur des sanctifiez, pour les faire crier apres luy, Pere, & les asseurer, qu'ilz sont enfans adoptifz de Dieu, pour heriter auec son Filz Iesus Christ son royaume de la vie eternelle.

LA SECONDE PARTIE DE DIEV le Filz.

Le Filz est aussi vray Dieu.

IE cõfesse aussi du Filz & croy ce que desia est dit, qu'il est vray Dieu, vn auec le Pere, engendré de luy eternellement de sa propre essence & substance, esgal en tout au pere, comme il est coeternel & coessentiel au Pere, vn seul Dieu indiuisible auec le Pere.

C'est luy qui est seul Filz naturel, la vraye image du Pere, qui n'a pas desdaigné pour recouurer

couurer son heritage, qu'il auoit perdu par la cheute d'Adam, soy vestir de nostre nature, pour estre homme comme nous, & chair de nostre chair entierement semblable à nous, excepté peché. Car le temps estant venu que Dieu auoit ordonné doys auant la creation du monde, il à faict son Filz vnique, seconde personne de la trinité, estre aussi homme comme nous: en vestant sa diuinité de nostre propre substance & nature, assauoir de corps & ame conceu par l'operation & vertu du sainct Esprit au ventre virginal de Marie, de la propre substance & sang d'elle, sans autre operation ou conionction d'homme quelconque.

Le filz, est homme.

Ie croy que ce Filz de Marie, qui est Iesus Christ qu'elle à conceu en son ventre virginal par la seule operation du sainct Esprit, est demouré vray Dieu, seconde personne de la trinité: & aussi est vray homme, demourant en vn mesme suppos, hypostase ou personne, toutes les deux natures, assauoir la diuinité & humanité, sans changement quelconque, permixtion ou confusion de ces deux natures entre elles mesmes.

IESVS Christ vray Dieu & vray hõme.

Ie croy aussi que cest homme Iesus Christ, combien qu'il ait nostre propre nature & substance qu'il à prinse au ventre de Marie, est neantmoins nouuelle creature, nette & pure, sans peché, ainsi qu'estoit Adam deuãt sa cheute. Et combien que Iesus Christ fut ainsi pur & net, sainct & iuste, pourquoy il ne pouuoit

IESVS Christ nouuelle creature quand à son humanité sans peché.

Pourquoy IESVS Christ est subiect à la mort.

estre subiect à la malediction de la mort, ou autre peine de peché, comme nous : toutesfois pource que son humanité estoit de nostre nature damnée à mort a cause du peché d'Adam, il ne l'a peut eschapper. Mais pource qu'il n'auoit rien du peché, ausi n'auoit il rien merité, & d'autant qu'il estoit ausi Filz de Dieu & vray Dieu, il n'a peu estre surprins de peché comme à este Adam, ausi n'a-il esté vaincu de la mort. Ains l'endurant il à faict vne plaine satisfactiõ à la Iustice de Dieu, pour tous ceulx qui croiront en luy: afin que, comme Adam par par sa preuarication à degaste, corrompu & perdu toute sa race yssue de sa semẽce, ausi Christ restablist en son entier semblablement toute sa race, qui est certes spirituelle, & regenerée par la semence immortelle de sa parolle, & vertu de son sainct Esprit.

Ie confesse donc & croy que Iesus Christ vray, & eternel Filz de Dieu selon sa diuinité, & ausi temporel Filz de Marie selon son humanité est venu & apparu au monde en nostre propre chair, pour satisfaire pour tous les pechez du monde, & meriter à tous la vie eternelle. Ce qu'il à faict, endurant par la sentence de Pilate, la mort cruelle & honteuse, estant ensemble condemné comme pecheur, & prononcé iuste par le mesme iuge, & neantmoins pendu au bois, afin de porter nostre malediction. Mais puis apres fut manifestement, pour approbation de sa mort, despendu, & mis au sepulchre.

Et

Et afin qu'il ne fut en rien diminué, & qu'il ne laissa rien de nostre malediction qu'il n'endurast, il descendist en mourant aux enfers, & gousta en son ame les angoisses de la mort, & & le fardeau de l'ire de Dieu, comme s'il fut esté vn du nõbre des pecheurs. Et estant vraymẽt mort, son ame separée dũ corps fut en la cõdition & estat des morts, auec tous les esleuz de Dieu. Mais apes auoir ainsi tout enduré ce a quoy l'homme estoit condemné, & par iant satisfaict à la iustice de Dieu, il est resuscité par sa propre puissance, retournant au troisiesme iour en vie. En quoy se declarant vray Dieu ayant puissance pardessus la mort, peché, & enfer, il s'est aussi demonstré vray Seigneur pardessus toutes choses: quel ie le recognoy, mesmes en mon endroit.

Et pource qu'il n'estoit conuenable, que le Filz de Dieu eut enduré ces choses sans qu'il en reuint quelque fruict. Le pere à voulu par sa misericorde accorder à son Filz Iesus Christ, qu'a tous qui croiront en luy sa mort soit imputée à plaine satisfaction de leurs pechez, & parfaicte iustification, pour pouoir retourner à la vie eternelle. Ainsi s'estant faict le filz de Dieu nostre Christ & Messias, c'est à dire nostre Prophete, nous reuelant, & annonçeant ce bon vouloir du Pere enuers nous, & nous emplissant de toutes choses necessaires à nostre salut. Aussi est-il nostre prestre & sacrificateur, s'estant offert vne fois soymesmes au Pere en

sacrifice pour les pechez du monde. Et pour le dernier il est nostre Roy, ayant prins seigneurie & domination par dessus peche, la mort & enfer, & toutes creatures, affranchissant les siens de toute seruitude spirituelle estrange, afin que ilz soyent subiectz à luy seul eternellement.

Puis donc que le Filz de Dieu estant homme à esté faict nostre prophete, sacrificateur, & roy, ie renonce a toutes autres doctrines, sacrifices, & subiection, sinon à la sienne, qui m'est monstrée en sa parolle.

Ie croy aussi que Iesus Christ apres auoir accomply tout ce pourquoy il estoit venu en nostre chair: & ayant bien confirmé la verité de sa resurrection, il est monté és cieux, voire par dessus tous les cieux, là ou il est assis a la dextre du Pere, c'est, qu'il est receceu en Dieu, esgal du tout à luy en puissance & domination par dessus toutes creatures, tant au ciel comme en la terre. Parquoy combien qu'il soit separé de nous corporellement, iusques qu'il apparoisse à nostre redemption, au iour qu'il retournera, cõme il est allé, visiblement iuger les vifz & les mortz: toutesfois pource qu'il est aussi Dieu, il n'est iamais absent de nous, & nous regit & gouuerne par son sainct Esprit.

LA TIERCE PARTIE
du sainct Esprit.

IE croy du sainct Esprit, qu'il est vray Dieu d'vne mesme substãce & essence auec le Pere & le

& le Filz: n'eſtant point engendré du Pere comme le Filz, mais procedant du Pere & du Filz. Lequel eſt par la miſericorde de Dieu donné à tous les eſleuz, que le Filz à aquis par ſon ſang. Leſquelz ſont auſsi par iceluy ſainct Eſprit nettoyez de tout peché, & enſemble viuifiez par vne regeneration & vie nouuelle, pour eſtre idoines à ſeruir à Dieu en toute iuſtice & ſainctété, moyennant la Foy qu'il imprime en eulx, ſéellant leurs cueurs de ceſte aſſeurance, qu'ilz ſont enfans de Dieu, coheritiers de Ieſus Chriſt au Royaume des cieux, qui eſt la vie eternelle.

L'effect du ſainct Eſprit és eſluz.

Ie croy par tant que le ſainct Eſprit par ceſte ſanctification & regenera'ion, qu'il faict des eſleuz de Dieu, ramaſſe tous les membees de Ieſus Chriſt en vn corps, & les viuifie pour eſtre l'Egliſe de Dieu ſaincte & immaculée. Et eſt celuy ſainct Eſprit, qui par ſa puiſſance & operation ſecrete faict tout le miniſtere externe, tant de la parolle que des ſacremẽs, & toute la diſcipline en l'Egliſe vaillable & profitable à ſalut és croyans & eſleuz de Dieu.

LA QVATRIESME partie de l'Egliſe.

IE croy que tous les hommes ainſi regenerez par le ſainct Eſprit, ne ſont qu'vn corps, dont Ieſus Chriſt eſt le ſeul chef, aſſauoir, leſquelz conſentent vniuerſellement en vn ſeul Dieu, par

vne meſme Foy, & vn ſeul lauemẽt des pechez au ſang de Ieſus Chriſt. Et tous ceux qui s'accordent & conſentent generalement en toute la pure doctrine de la parolle de Dieu, & adminiſtration des ſacremens ordonnez par IESVS Chriſt a ſon Egliſe pour arres & ſignes perpetuelz de la bonne volunté du Pere enuers nous, & accompliſſement de tout ce que par ſa parolle il nous promet & enſeigne, ſont auſsi l'Egliſe de Dieu, en laquelle toutesfois y a auſsi bien des mauuais hypocrites que des bons. Et ſont ces ſacremens en nombre d'eux tant ſeulement.

Sacrement

Baptesme.

Le premier c'eſt le Bapteſme, qui eſt le ſacrement d'vne alliance de Dieu auec l'homme, par la quelle luy pardonnant tous ſes pechez, il l'adopte & faict ſon enfant, ſcellant en luy interieurement par le ſainct Eſprit toutes ces choſes: & auſsi exterieurement par eauë pure auec la parolle de Dieu.

Ie te baptiſe au Nom du Pere & du Filz & du ſainct Eſprit.

C'eſt comme s'il diſoit, Ie t'aſſeure que le Pere te veult eſtre propice, & gratuitement pardonner tous tes pechez au Nom de ſon Filz IESVS CHRIST te lauant & nettoyant de tous tes pechez par ſon ſainct Eſprit, comme à preſent ie baptiſe & laue ton corps de ceſte eauë. Et te veult dauantage faire enfant heritier de la vie eternelle, pour & à cauſe de Ieſus Chriſt ſon Filz, qui eſt mort pour ſoy. Eſtinalement te donner ſon ſainct Eſprit pour

pour arre & gaige de toutes ces choſes, afin que il t'aſſeure & teſtifie continuellement au tien, que tu es enfant de Dieu.

La Cene & communion.

L'autre Sacrement, qui eſt le ſacrement de reconciliation, c'eſt la Cene, qui eſt vne action publique & commune, ordonnée par IESVS chriſt à ſon Egliſe, pour les fideles par enſemble rememorer ſa mort & paſsion, & eux aſſeurez de la remiſsion de leurs pechez, & de la vie eternelle par la cõmunication du corps & ſang de Chriſt vne fois rompu eſpandu & offert en la croix pour eulx: dont ilz font la memoire communicans enſemble & rompans & diſtribuant entre eulx, pour manger & boire le pain & vin, ſanctifiez au corps & ſang de Chriſt.

Trois marques de l'Egliſe.

Quand au gouuernement de l'Egliſe, comme de ceſte preſente (laquelle ie croy eſtre vraye Egliſe de Chriſt, par ſes marques qu'elle à, aſſauoir la pure doctrine de la parolle de Dieu, & inuocation de ſon Nom, auec l'adminiſtration des ſacremens ſelon l'ordonnance de Ieſus Chriſt, & la diſcipline eccleſiaſtique conforme à ceſte doctrine, ie croy que c'eſt le ſainct Eſprit, qui la gouuerne par ſes miniſtres, dont les aucuns ſont adminiſtrateurs de la doctrine, des ſacremens, & de la diſcipline à edification. Les autres portent le glaiue pour la vengeance des mauluais, & defenſe des bons, en toute la conduite de la vie politicque. Leſquelz miniſtres ie recognoy non ſeulement licites par la parolle de Dieu, mais auſsi neceſſaires en l'Egliſe.

Miniſtres Eccleſiaſtiques.

Magiſtrats ciuilz.

Auſquelz pourtant ie me ſubmetz en toute obeiſſance ſaulf l'honneur de DIEV.

Ie renonce auſsi & anathematiſe toute hereſie contraire à la parolle de Dieu, nõmément, celle des Anabaptiſtes nyans le Bapteſme des enfans, ou rebaptiſans ceux qui auroyent eſté deſia baptiſez, & refuſans tous Magiſtratz en la police de l'Egliſe, auec pluſieurs autres opinions fanatiques. Comme ont les Libertins, Mennoniſtes, Dauidiſtes, Arriẽs, Marcioniſtes, & autres ſemblables. Ie renonce auſsi au Pape & a toute ſa doctrine, nommémẽt de la trãſubſtantiation du pain de la Cene, de l'inuocation des ſainctz mortz, de la fiance en la iuſtice des œuures, du franc arbitre, de purgatoire & ſatisfaction quelconque autre que le ſang de IESVS Chriſt, & de ſemblables inuentions humaines contenues en la religion Papiſtique.

Et prie Dieu qu'il augmente en moy ſa Foy, & me face en icelle perſeuerer iuſques à la fin : & donne à tous ignorans la vraye cognoiſſance de ſon Filz IESVS CHRIST & de leur ſalut. Amen.

Ainſi ſoit il.

LA LOY QVE Dieu donna en deux tables à Moyse, pour enseigner a tous quelle obeissance le seigneur Dieu requiert d'eulx.

Exode. 20.

Table premiere.

PREFACE.

Dieu parla toutes ces parolles disant.

Moymesmes suis l'Eternel ton Dieu, qui t'ay tiré hors de la terre d'Egipte, de la maison de seruitude: Tu n'auras point d'autres dieux deuant moy. 1. cõmã.

Tu ne te feras image taillée, ne similitude quelconque des choses qui sont là sus au ciel, ne ça bas en la terre, ne és eaues dessoubz la terre. Tu ne t'enclineras point a icelles & ne les seruiras. Car moymesme suis l'Eternel ton Dieu, Dieu ialoux, visitant l'iniquité des Peres sur les enfans en la troisieme generation de ceulx qui m'ayment, & gardent mes commandemens. 2. cõmã.

Tu

5. cõm. Tu ne prendras point le Nom de l'Eternel ton Dieu en vain. Car le Seigneur ne tiendra point pour innocent celuy qui prendra son Nom en vain.

4. cõm. Aye souuenance du iour du repos, pour le sanctifier. Six iours tu trauailleras, & feras toute ton œuure : mais le septiesme iour est le Repos du Seigneur ton Dieu. Tu ne feras aucune œuure en iceluy : toy, ne ton filz, ne ta fille, ne ton seruiteur, ne ta seruante, ne ton bestial, ne l'estranger qui est dedans tes portes. Car en six iours le Seigneur feit le ciel & la terre, & la mer, & tout ce qui est en iceux, & se reposa au septiesme iour: pourtant le Seigneur beneit le iour du Repos & le sanctifia.

5. cõm. Honore ton pere & ta mere, afin que tes iours soient prolongez sur la terre, laquelle le Seigneur ton Dieu te donne.

6. cõm. Tu n'occiras point.

7. cõm. Tu ne paillarderas point.

8. cõm. Tu ne desroberas point.

9. cõm. Tu ne diras point faulx tesmoignage contre ton prochain.

Tu

Tu ne conuoiteras point la maiſon de ton prochain, & ne conuoiteras la femme d'iceluy, ne ſon ſeruiteur ne ſa ſeruante, ne ſon bœuf, ne ſon aſne, n'aucune choſe qui ſoit a luy. 10. cõm.

SOMMAIRE DE LA LOY.

Tu aimeras le ſeigneur Ton Dieu de tout ton cueur, & de toute ton ame, & de tout ton entendement. Ceſtuy eſt le premier & le grand commandemen. Et le ſecond eſt ſemblable à iceluy. Matth. 22. Deut. 6.

Tu aimeras ton prochain comme toy meſmes.

En ces deux commandemens dependent toute la Loy & les Prophetes.

L'ORDRE QVE L'ON TIENT *à faire la Confeſſion de Foy, & confirmation des Catechumins, & proſelytes.*

PREMIEREMENT, s'il y a quelqu'vn ou pluſieurs, ſoyent hommes ou femmes, qui deſirent d'eſtre receu en l'Egliſe à la communion des ſacremens: Ilz en aduertiſſent deuant le ſermon du matin le Superintendent ou Paſteur: qui à la fin du ſermon en aduiſe l'Egliſe. Et puis deſcendant de la chaire il appelle les anciens pres de ſoy: Et lors ceulx qui veulent faire confeſsion ſe preſentent

presentent à genoulx, tant que ledict superintendent aura fait prieres, inuoquant la grace du sainct Esprit sur les confessans là presens. Alors l'vn commence à reciter a haulte voix pour estre ouy & entendu de tous, la confession cy dessuant mise: & puis les autres par ordre iusques au dernier. Apres que tous ont faict ce recit, lors le Superintendent les interrogue selon l'exigẽce des personnes, ou d'aucuns articles plus amplement, ou de l'abnegation plus singuliere des superstitions papistiques & semblables autres choses. Puis interrogue chascun des anciens s'ilz se cõtentent: Et apres toute l'Eglise, afin que si quelqu'vn auoit plus grande cognoissance desdictz confessans, il les interrogue selon qu'il en seroit besoing: tant pour la pureté de la Religion & saincte doctrine ou opiniõ: comme aussi pour l'integrité de la vie, afin que par trop legierement receuoir vn chascun sans examination, l'Eglise ne se trouue puis apres en quelque scandale.

Apres que tous en l'Eglise sont contentez, lors les confessans se iettent à genoulx, & le Superintendent ou Pasteur, fait priere à Dieu: rendant graces au Seigneur qu'il luy à pleu appeller ces personnages a la cognoissance de son Nom, & de son Filz Iesus Christ: puis prie qu'il leur veuille enuoier son sainct Esprit pour confermer la Foy qu'il à desia planté en eulx pour les renouueller entierement à l'image de son Filz Iesus Christ. Et finalement prie pour

ceulx

ceulx qui sont encores detenuz entre les ignorans, ou mesmes en ignorance & tenebres d'abus & superstitions, que le Seigneur leur donne la grace de le cognoistre & retourner à luy pour auoir salut. Concluant par l'oraison de nostre Seigneur.

Nostre pere qui es és cieulx. &c.

Alors, les noms des confessans sont escriptz au libure de l'Eglise. Car nul n'est autrement renommé de l'eglise, ny admis à nulz sacremens, (non point pour obtenir le baptesme pour son enfant ou se presenter pour autre comme parrein ou marreine) s'il n'a faict ceste confession de Foy. Aussi ne benoit lon nul mariage, sinon de ceulx qui sont ainsi receuz en l'Eglise, pource que l'Eglise ne se doibt en rien empescher de ceulx qui sont de dehors. 1. Cor. 5.

Quand aux enfans, ilz sont examinez, & instruitz en ceste confession, comme il à esté declaré cy dessus au Catechisme. Fol. 10. b. Mais quand il est question de les receuoir aux sacremens, ilz font la confession comme il est maintenant declaré. Et voyla l'ordre des Catechumins, comment ilz estoyent confirmez en la primitiue Eglise: Dont le pape & les siens ont depuis si lourdement deceu l'Eglise par leur sacrement de confirmation, qui n'est qu'vne vraye singerie. Iesus par sa grace en deliure tout le monde.

L'OR-

L'ORDRE DES MI-
niſtres Eccleſiaſticques, & leur inſtitution,

Et premierement du Concil & congregation des Anciens.

QVAND les Anciens ſe raſſemblent auec le Superintendẽt ou Paſteur (ce qu'eſt faict tous les Dimanches apres le Sermon du ſoir) touſiours d'entrée le Superintendent ou Paſteur, ou celuy qui tient ſon lieu en ſon abſence, recite quelque chapitre de l'eſcripture ſaincte, pourſuyuãt touſiours ſelon l'ordre du liure qu'il auroit vne fois pris: & puis fait prieres pour obtenir la grace du ſainct Eſprit, afin qu'ilz puiſſent, aduiſer, & traiter de toutes choſes ſeruantes à la gloire de Dieu, au bien & edification de ſon Egliſe. Apres ce ilz conferent enſemble des affaires de l'Egliſe. Et s'il y à quelque frere, ou pluſieurs de l'egliſe, chaſcun eſt ouy, afin que bon ordre ſoit touſiours par tous.

L'ELECTION ET

institution du Superintendent, ou pasteur.

EN premier lieu les Anciens se rassemblẽt, & aduisent l'Eglise de ceste election qui est à faire: & en proposent deux, ou trois, lesquelz ilz ont iugé idoines à ce ministere: & puis apres auoir faict quelque ample declaration de l'office du Superintendent ou Pasteur, ilz admonnestent l'Eglise comment elle doit proceder en ceste election, en grande crainte de Dieu, sans affection charnelle de partialité quelconque, leur proposant l'ire & iugement de Dieu, qui tumbe sur l'Eglise, quand quelque Superintẽdẽt ou Pasteur, ou ministere quelconque est institué par ambition, faueur, ou acception de personne, ou par autre voie & affection que le Seigneur n'ordonne. Puis admonnestent l'Eglise a Ieusner & prier, afin que celluy que Dieu à ordonné, soit aussi choisy d'eulx par l'inspiration du sainct Esprit. Et combien qu'ilz en ayent proposé deux ou trois. Ce neantmoins ilz laissent aussi à l'Eglise la puissance de nommer tel que chascun vouldra. Car ce que lon leur propose ces deux ou trois, n'est sinon pour ayder ceulx qui ont moindre iugement, & donner ordre aux brigues. Car toute l'Eglise est adiuree au nom de Dieu, d'y proceder simplement

ment en la crainte de Dieu, pour pourueoir à l'Eglise de quelque homme de bien, non pas pour pourueoir quelque amy. Et ausi sont ilz adiurez tous, que nul ne doit communiquer à autre, celuy qu'il veult nommer. Mais si quelqu'vn veult en ce estre aydé du conseil de quelque autre, il se peut addresser aux Anciens afin qu'il n'y ayt nulle brigue. Et pendant ce temps à tous sermons se font prieres en l'Eglise, & admonitions à ces fins par celuy que les Anciens auront auec le consentement de l'Eglise ordonné à prescher pendant ce temps de l'election. Apres quinze iours passez, au Dimanche apres le sermon, les Anciens se rassemblent en la presence de toute l'Eglise, & apres auoir derechef admonnesté serieusement l'Eglise par la parolle de DIEV, & faict les adiurations que dessus, l'on chante quelque Psalme, & fait on prieres pour obtenir la grace du sainct Esprit.

Puis lon commande à tous les hommes tant seulemẽt, voire ceulx qui sont de l'Eglise, ayant faict confession de leur Foy, qu'ilz viennent en bon ordre, & sans bruit, nommer aux Anciens celuy qu'ilz auront iuge plus idoyne à seruir à l'Eglise. Et par le scribe sont mis en escript tous ces suffrages. Et celuy qui a plus de voix est nommé pour Superintendent ou Pasteur. Et puis tous ceux ausi qui ont eu quelque suffrage sont ausi nommez, & le nombre des voix qu'ilz ont eu.

Ce faict lon appointe quelque iour pour examiner

mer ledict esleu en la presence de toute l'Eglise, assauoir, s'il est idoine au ministere. Et puis s'il est trouué tel sans cõtredit, ainsi que S. Paul le descript. Lors au dimãche prochain, apres le sermon fait de l'office du Superintendent ou Pasteur, les Anciens appellent ledict esleu, lequel se presente à deulx genoulx, & lors on faict de rechef priere, & chãte lon quelque psalme pour obtenir la grace du sainct Esprit. Et puis celuy qui est ordonné par les Anciens, au nom d'eulx, interrogue toute l'Eglise, scauoir. Si elle approuue & cõsent l'electiõ faicte de N. là present, pour estre Superintendãt ou Pasteur. L'eglise se taisant, lors est interrogué l'esleu, s'il n'a vsé de nulles pratiques pour paruenir à ce ministere. Il respond selon sa conscience, ouy.

Puis il est interrogué, s'il croid ceste election estre vn tesmoignage, qu'il est à ce appellé de Dieu. Et respond selon sa conscience, ouy.

Finalement ilz l'interroguent s'il est prest de seruir à l'eglise en ce ministere selon les admonitions qu'il en à ouy & entend assez par la parolle de Dieu. Respõd selon sa conscience, ouy.

Lors tous les Anciens mettans leurs mains sur la teste de l'esleu, font priere à Dieu qu'il luy enuoye son sainct Esprit afin qu'il peust fidelement seruir en ce ministere, à la gloire de son Nom, & edification de son Eglise.

Lors on chante quelque psalme d'action de grace & puis l'Eglise se depart apres la benediction comme dessus Fol. 5. b.

L'ELECTION ET INSTITUTION des Anciens.

LEs Anciens sont certains personnages gens de bien, des plus estimez & reputez de l'Eglise: lesquelz sont adioinctz au Superintendent ou Pasteur pour luy assister au gouuernement de l'eglise entieremẽt. Et doiuent estre, s'il est possible, idoines aussi à prescher: afin que ledict Superintendent ou Pasteur defaillant, l'vn des Anciens peust entrer en son lieu. Et doiuent estre en nombre. 12.

Quand à leur election l'on y procede entierement comme il est desia dict du Superintendent.

Apres que le Superintendent & Anciens ont arresté le nombre d'Anciens qu'ilz veullent auoir nouueaux, ilz aduisent entre eulx, lesquelz seroient les plus idoines de toute l'Eglise, & en denomment deux fois tãt qu'ilz en veulent auoir. Lesquelz sont puis apres par le Superintendent ou Pasteur proposez au peuple afin que d'iceulx ilz en choisissent tant qu'il est appointé d'en faire de nouueaux ou s'il en ort plus idoines, ilz les peuent nommer. Et sont faictes les admonitions, prieres, & adiurations deues, comme dessus est dict. Apres auoir ainsi admonnesté l'Eglise par deux dimanches, au troisiesme apres le Catechisme, le Superintendent ou Pasteur auec les Anciens, aduise de rechef l'Eglise de l'office des Anciens, & comment ilz doiuẽt estre esleuz auec la crainte de Dieu. &c.

Et apres les prieres faictes, il recueille premierement les suffrages de tous les Anciens: & puis de l'Eglise, voire des hommes seulement. Et puis ceux qui ont le plus de voix sont nõmez deuant toute l'Eglise pour Anciens.

Au dimanche suiuant apres le sermon du matin & prieres faictes, le Superintendent ou Pasteur, auec tous ses Anciens, appelle les esleuz, qui se presentent à deux genoulx deuant eulx. Lors le Superintendent ayant inuoqué Dieu pour la grace du sainct Esprit, demande à toute l'Eglise, s'ilz sont tous contens que ces esleuz soyent instituez Anciens pour estre ses adioinctz au regime de l'Eglise. Leur faire est vn consentement.

Apres il interrogue les esleuz s'ilz croyent que ceste election soit de Dieu, & vn tesmoignage qu'ilz sont à ce appellez de Dieu. Et respondent selon leur conscience, Ouy.

Apres il les interogue s'ilz veullent seruir à Dieu & à l'Eglise en ce ministere tous les iours de leur vie, fidelement comme ilz appartient à fideles seruiteurs de Dieu. Et respondent, ouy. Car nul ne se peut excuser sans causes legitimes & grandes.

Ce faict, le superintendent & tous les Anciẽs mettent les mains sur leur teste, & le Superintendent inuoque le sainct Esprit sur eulx, & ainsi les confirme & approuue, & reçoit au nombre des Anciens.

L'ELECTION ET INSTITUTION des Diacres.

LEs Diacres ſont gens de bien, ſans reproche, auſquelz appartient de pourueoir aux paoures, & receuoir les aumoſnes. Leur election & inſtitution ou confirmation eſt faicte ainſi qu'il eſt dict des Anciens. Il n'y à autre difference ſinon que les Anciens ſont perpetuelz pour toute leur vie: les Diacres ſeulement pour vn an: au bout du quel an, apres auoir rendu compte deuant toute l'Egliſe, de rechef l'Egliſe eſt admonneſtée de faire election de nouueaux diacres, en nommant ceulx qui ont ſerui derniers, s'il ſemble bon.

Il y à vn autre Diacre que le Superintendent ou Paſteur peut choiſir par ſoy meſmes, moyennant qu'il ſoit ſans reproche. Et ceſtuy ſert en l'adminiſtration des Sacremens, & auſſi de preſcher les dimanches apres le diſner, & les autres iours en l'abſence du Superintendent ou Paſteur.

NOstre Dieu & pere treſmiſericordieux tu nous as des le commẽcemẽt esleuz & adoptez tes enfans & heritiers pour nous donner ſalut & vie eternelle de ta ſeule & ſinguliere grace, par le merite de Ieſus Chriſt ton filz vnique noſtre Saulueur, & nous as treſſeurement gaigez de ceſte tant eſtroicte alliance, nous departant ton ſainct Eſprit, & au liens infinis biens publiques & priuez, que receuons chaſcun moment de temps à ce droict. Mais contre tout noſtre deuoir, ingratz de tant de dons, ne ceſſons de nous abandonner a noz affections deſordonnées, & aux choſes qui iuſtement te deſplaiſent, dequoy ſommes tellement confus & abiſmez de honte deuant toy, que n'oſerions ouurir noſtre bouche (ô Seigneur) pour inuoquer ta pitié & clememence, n'eſtoit que tu nous cõmande & contrainctz, par tes tant expreſſes ſemonces & promeſſes, à demander de ta main paternelle (ô Pere tresbening) tout ce qui nous eſt neceſſaire & à ton Egliſe. Doncques ainſi abaiſſez de la charge de noz demerites, & ſeulement redreſſez & ſouſtenuz de la reuerẽce de ton cõmandement & de la ſincerité de ta promeſſe, nous te priõs (ô Pere de miſericorde) au Nom & en faueur de ton filz Ieſus Chriſt noſtre mediateur. Ton bon plaiſir ſoit nous renouueller de ton S. Eſprit à vie meilleure que la paſsée, laquelle ſoit digne de Chreſtiens & au bõ los de tõ egliſe & du Chriſtianiſme, & efficace par bon exemple, à la confuſion & penitence des

autres

autres pecheurs estrangiers de ta cognoissance. Afin que de nous & par nous, ton sainct Nom soit exalté, glorifié & sanctifié. Aussi ne nous destitue point de ta prouidence en la consolatiõ deffense & restitution de tes fideles, & humiliatiõ de leurs aduersaires. Ou s'il te plaist mieulx par leur sang clarifier ton sainct nom, & aduancer le Royaume de ton filz, faictz par sa vertu qu'ilz perseuerent en perfection de foy, constance de confession, force en tribulation & integrité d'amour enuers tous, afin que tous les quartiers de la terre te recognoissent seul Dieu, Roy & seul Seigneur du ciel & de la terre, voyans que soubz les piedz de ton Eglise (laquelle est ton Royaume) tu assubiectiz Sathan, Peché, & toute puissance contraire. Puis reigle en nous tellement noz entendementz & volontez, que du Roy de ce Royaume, nostre souuerain Prince & Seigneur, des Dames du sang Royal, de tout le sang du Roy, des seigneurs du Conseil, du Maire & gouuerneur de ceste Cité, des Eueſques & Pasteurs de ce Royaume, & de tout le peuple demourant en iceluy. Ensemble de tous autres Roys, Princes, Magistratz, Eueſques, Pasteurs, & de tout le monde vniuerselement, ta volũte soit faicte, ainsi en terre cõme au ciel, à ce qu'eulx icy conformes aux celestes esprits en l'obeissance de ta volunté, nous participions auec eulx en la iouyssance de ton Royaume, comme tu nous as creez à celle mesme fin auec eulx. Puis des biens temporelz, neceſſaires à la

la vie presente, vueille nous en distribuer en telle abondance, que nous ayons nostre pain quotidien. Et qu'en l'vsage d'iceulx, nous recognoissons ta benediction, & declarions nostre gratitude enuers noz paoures prochains, lesquelz tant soigneusement tu nous recommandes. Singulierement, aussi en cest endroit, nous te prions affectueusement pour la paix & felicite de ce Royaume, lequel tu as gardé en ces perilleux temps, pour tresample & seur refuge à ta paoure eglise, fais nous la grace de le veoir florir, & tous les lieux ouuertz à tes enfans, & leurs ennemis vaincus & abbatuz soubz l'obeissance de ta parolle, & faictz tellement vnir & confederer tous autres pais, & leurs Princes auec cestuy cy, que iamais ne soit entre eulx contention ne guerre, ains soient en brief vnis par foy & charité à leur souuerain Chef Iesus Christ. Et pource que durant ceste vie nous sõmes tant fragiles que defaillons sans cesse, nous forvoyans de la droicte voye, comme celle que tu as enseignée presentement & ta parolle, & que tu nous monstre par tout le discours de tes saincties escriptures. Plaise à ta bonté Seigneur, remettre ton ire que nous auons iustement prouoquée contre nous, & contre ton Eglise, par le mespris de tes saincticz commandementz. Et sans prendre plus oultre vengeance de noz mesfaictz reçoy nous à mercy & recõciliatiõ, nous pardonnant le tout gratuitement, pour l'amour de Iesus Christ, ainsi que par ton commande-

ment

ment nous oublions & pardonnons les iniures qu'on nous faict. Et ne permetz que par la gloire & eminence du Royaume de Sathan, nous soyons induictz en telle tentation que venions iusques à defection de ton sainct & pardurable Royaume. Ains selon ta bonté, puissance & iustice, tiens nous tant de pres la main, que ne trebuchions point aux combatz que soustenons iournellement, pour maintenir la fidelité & obeissance que nous te deuons. Et ainsi soyons deliurez de tout mal. Exauce nous ô Pere celeste de toutes ces choses, & nous octroye toutes autres que tu cognois nous estre vtiles & necessaires, afin que nous te rendions louange de verité, misericorde, Iustice & Iugement. Car à toy est le Royaume, la puissance, & la gloire és Siecles des siecles. Amen.

¶ *Plaise aussi à ta bonté Seigneur, augmenter la foy que tu as plãtée en nous, & la reciter aux cueurs de ceulx qui l'ignorent & nous faire constance en la confession d'icelle, de la quelle nous te faisons presente confession, disans.*

Nostre Pere qui es és cieulx. &c.

Ie croy en Dieu le Pere. &c.

LA DISCIPLINE Ecclesiastique.

AInsi que par l'Esprit & respiration la vie du corps est soustenue, & tantost que l'Esprit est oste, le corps meurt : aussi par la discipline bien exercée l'Eglise est soustenue, & perit tantost que ceste discipline default.

La discipline est vne correction & admonition fraternelle, que chascun faict a son compaignon qui à peché, & vne censure que l'Eglise fait pour excommunier ceulx qui sont rebelles, & corriger tous ceulx qui ont commis quelque peché scandaleux.

Premierement pour tous pechez non encores manifestes, l'on vse d'admonitiõ particuliere & secrete, ensuyant la doctrine de IESVS Christ. Mais si le cas est publique, ou desia venu iusques aux Ministres & Anciens de l'Eglise: lors le frere recognoit sa faulte, & promet amendement, & on luy impose vne penitence deuë selon la parolle de DIEV, afin de satisfaire aux offenez, comme cy apres sera declaré au chapitre suiuant.

Si cestuy qui à offensé ne se veult corriger pour telles admonitions: apres que le Superintendent aura fait auecque les Anciens tous deuoirs d'admonition, lors s'il demeure obstiné ilz le denoncent à l'Eglise, pour par telle vergongne le rappeller à penitence. Mais si apres trois dimanches qu'il aura este ainsi publique-

ment admonnesté, il ne se vouloit repentir, n'y amender : lors il sera par ledict Superintendent declaré deuant toute l'Eglise rebelle obstiné: & pourtant indigne de plus estre nombré entre les membres de l'Eglise, auec defense de plus communiquer auec icelle à nulz sacremens, & de ne se trouuer plus aux prieres.

Et combien que tel excommunié pourroit bien se trouuer au sermon: toutesfois à l'instãt des prieres il sera commandé sortir de l'Eglise, comme vn membre retranché & pourry.

DE LA PENITENCE PVblique des pecheurs repentans auant qu'ilz ayent esté excommunié.

Par monsieur Ian à Lasco Superintendent des Eglises estrangieres à Londres.

L'Apostre sainct Paul ensuyuant ce, qu'il ne fault rien ordonner en l'Eglise qui ne soit à edification, nous à monstré le vray moyen de cest edifice, assauoir, que tout ce que vouldrons edifier soit aiusté au fondement qui à desia esté assis par les Prophetes & Apostres. Parquoy en la penitence pub. qui doit estre exercee en l'Eglise, il fault que le tout soit conforme à ce meimes fondement des Prophetes & Apostres: afin que iamais n'y ayt rien estably sur l'Eglise, qui soit de nostre propre inuention sans la parolle de Dieu.

L'entrée donc de vraye penitence publique, en

est comprinse & enseignée par ce commandement, *Quiconques aura offensé son prochain, il se doit auant toutes choses reconcilier à luy, & luy satisfaire, s'il veult que son oraison, ou chose quelconque qu'il fera soit aggreable a Dieu.* Dont nous concluons ceste doctrine, Que si aucun à offense toute l'Eglise, il est de necessite qu'il contente aussi toute l'Eglise & se reconcilie à elle toute. Matth. 18.

Or là mesmes nous est aussi demonstré la maniere de faire ceste reconciliation que Christ ordonne: assauoir, quand il commande d'aller à eulx, & nous reconcilier à eulx. Et sainct Iacques veult que nous recognoissions nostre faulte, & leur demandions pardon. Car confesser en ce lieu comprend ces deux choses: que nous allons vers les freres, que nous auons offensé, pour confesser la faulte: & demandons pardon, afin d'obtenir quelque reconcillation.

Si donc quelque Eglise est offensee de nous, comment que ce soit, nous entendons (veu que toute l'Eglise est comme vn homme deuant le Seigneur), qu'il fault semblablement venir vers elle, luy confesser nostre faulte, & demander pardon, pour estre reconcilie a elle.

Et ceste reconciliation est ce que nous appellons penitence publique: en laquelle doiuent ces choses estre obseruées & gardees, assauoir, Qu'il y ait au penitent vne vraye desplaisance de son peché, & accusatiõ de soy mesmes, auec confessiõ vraye sans hypocrisie: ayant vne certaine

saine asseurance de la remission de son peché par Iesus Christ : & finalement pour l'edification de l'Eglise, y ayt vne reconciliation publique auec elle, en certain tesmoignage de la remission des pechez pour le frere qui a peché & fait penitence.

Parquoy en ordonnant au penitent quelque maniere de retourner à l'Eglise pour cõfesser sa faulte, & demander pardon, il fault touſiours auoir l'œil principalemẽt à la fin de ceste penitence publique, assauoir l'asseurance de la remission de ses pechez, & la reconciliation salutaire du frere auec l'Eglise. C'est, que tout ce que le frere penitent, ou l'Eglise fera, serue à ceste fraternelle reconciliation, pour y conduire le frere penitent sans ahurtement, ou empeschement quelconque.

L'ORDRE DE LA PENItence publique.

PRemierement pour bien ordonner ceste penitence, les Ministres & anciens de l'Eglise prendront garde à tous les signes de vraye desplaisance & accusation de soy mesmes & de sa faulte: assauoir, si le frere penitent se desplaist pardessus tous, & s'il s'accuse soy mesmes pardessus tous vrayement & de cueur, sans extenuer, ou excuser aucunement sa faulte. Car quiconques estime moins des autres, que de soy mesmes, & qui veult transferer sa coulpe & en-

charge

charger autruy, ou au moins veult enlascher autruy en son offense, pour excuser sa faulte, certes il n'a point encores senty au cueur vne vraye desplaisance de son peche. Au quel cas, quand nulz de ces signes de vraye penitence n'apparoissent en celuy qui à peché, lors les ministres & Anciens de l'Eglise procederont par tous les moyens d'admonitions deuë, auec vn regret & dueil publique de l'Eglise, pour excommunier celuy qui a peché, à cause de son obstination & impenitence.

Mais si les Ministres & Anciens de l'Eglise apperçoiuent au frere qui à peché les vrais & euidens indices & argumens d'vne vraye & Chrestiẽne desplaisance, s'accusant soy mesmes; Ilz l'exhorteront & induiront en toute douceur & amitié a faire ceste publique reconciliation auec l'Eglise, ensuyuant l'ordonnance de nostre Seigneur Iesus cy dessus declaree: c'est, qu'il se presenté deuant toute l'Eglise offensée de luy, pour confesser sa faulte, & demãder pardon: afin qu'il puisse estre receu & nõbré entre les mẽbres & suppoz d'icelle. Et les Ministres auec les Anciẽs luy offrerõt tãt au nom de toute l'Eglise, que d'eulx mesmes, tous deuoirs ayde & support a la gloire de Dieu & à l'edification du penitent, & de toute l'Eglise.

Puis apres que les Ministres & anciens auront appointé quelque iour pour ceste affaire, ilz le denoncerõt à l'Eglise, afin que tous ensemble ilz reçoiuent le penitẽt auec toute cõgnoissance,

& con-

& congratulation, s'esiouyssans au Seigneur pour la brebis retrouuée, qui auoit esté esgarée.

Finalement à ce iour ordõné le penitent sera conduict des Ministres & Anciẽs en la presence de toute l'eglise : & apres le sermon qui sera de la vraye penitence de ceulx qui ont peché, apres aussi les prieres publiques pour le penitent, l'vn des Ministres fera ceste admonition à toute l'Eglise.

ADMONITION A L'Eglise pour le frere penitent.

FReres, Nous auons icy ensuyuant le deu de nostre ministere, amené en vostre presence ce frere, qui auoit peché, lequel desirant vous faire certains de sa resipiscence, est prest à confesser sa faulte qu'il a commise cõtre Dieu & l'eglise, le tout certes a sa vergongne, & à la gloire de Dieu, & edification de ceste Eglise: desirant reconciliation auec vous deuant Dieu, & rentrée & retenãce en la cõmunion de vostre fraternité. pourquoy nous auõs bien voulu par la parolle de dieu vous admõnester de vostre office enuers le frere penitent : afin que sachez quelle chose vous deuez estimer, tãt du present frere penitẽt, cõme de vous & de nous, qui sommes tous pecheurs. Les escriptures nous enseignent deux choses du peché: Premierement, que nous sommes tous enclos soubz peché: Secondement, que nous sommes ainsi enclos soubz peché, afin

que

que par la seule misericorde gratuite de Dieu par Christ, nous soyons tous sauuez, & ne perissons point en noz pechez. Enquoy nous sommes aprins, quelle chose nous deuõs estimer de noz pechez, & des pechez des autres: & quelle affection nous deuons porter les vns vers les autres en cest endroit. Car quand nous oyons que tous, sans exception, sommes soubz peché, nous entendons, que nous sommes tous par nostre propre nature enclins à tous pechez. Nous n'exaggererõs donc point les pechez d'autruy: encores moins vouldrons nous accuser celuy qui à peché, pour nous iustifier pardessus luy en sa condẽnation. Mais pour nostre deuoir, nous penserons tousiours que noz pechez sont encores plus grans, & detestables: par tant nous regarderons singulierement à nous, & contemplerons és autres nostre peché & propre nature: afin qu'en leur resipiscence, nous nous accusions aussi deuant Dieu comme eulx. Car puis que nous sommes tous enclos soubz peché, il fault bien que nous confessons aussi que nous eussions faict les mesmes faultes que nous voyons és autres, si Dieu par sa grace ne nous eut gardé. Et pourtant nous rendons graces a nostre Dieu, qu'il ne nous à laisse tresbucher en telz pechez, comme font les autres, & le prions incessamment, que tousiours ainsi il nous garde de tresbucher.

Or puis que nous sommes tous semblablement enclos & vendus soubz peché, nous en-

tendons, qu'il nous conuient tous nous recognoistre pecheurs, & supporter par charité chrestienne les vns les autres, quand quelqu'vn à peche. Autrement par nostre propre iugement nous sommes condemnez, si pour nous iustifier nous condemnons celuy qui a peché: en tant que le mesme peché est en nous comme en luy. Rom. 2.

Mais quand nous oyons que nous sommes tous enclos soubz peche, non point afin que perissions (car Dieu ne desire point nostre perdition) ains seulement afin que par la seule gratuite misericorde, à cause de Iesus Christ nous soyons sauuez sans nulles œuures meritoires, à la seule gloire & louange de son Nom, nous deuons aussi penser, qu'il ne fault point que demeurions en noz pechez: mais recognoissans la faulte & la debte, ayons recours à la misericorde de DIEV, qui nous a tellement aymé en son Filz, qu'il luy imputa & encharge toute la soulpe de noz pechez: moyennant que soyons vrayement desplaisans de la faulte, & nous accusions nousmesmes, non pas luy, ny sa loy treſsaincte, & iugement treſsiuſte: & aussi nous desfians entierement de toute dignité ou puissance nostre, nous mettons toute nostre fiance en la seule misericorde.

Et le Seigneur n'est point icy tant seuere, ou facheux chagrin, que pour impetrer sa grace il nous soit besoing de quelque harangue, ou parolles fort exquises. Il regarde le cueur seulement, non pas la grace du parler. Car si en nostre

ſtre cueur nous auons vrayement deſplaiſir de la faulte, & nous accuſons nous meſmes ſans hypocriſie, demandans en vraye foy ſa grace & miſericorde, il n'y a doubte, que deuãt que nous cryons il nous oyt, & deuant que nous allons à luy il vient de ſoy meſmes vers nous, & nous donne vraye repentance, nous chargeant ſus les eſpaules de ſon Filz, pour nous reporter a la bergerie: & veult qu'en ſon Royaume y ayt ioye plus grande pour vn pecheur faiſant penitence, que pour nonante & neuf iuſtes.

Puis donc treſchers freres qu'il eſt ainſi, & vous voyez en voſtre preſence le frere, qui à vray deſplaiſir du peche, & s'accuſe ſoy meſmes, demandant à Dieu pardon, & reconciliation auec vous & toute l'Egliſe: certes vous deuez, & nous tous enſemble ioindre noz pechez auec le ſien, penſans treſbien que ſon treſbuchement c'eſt le noſtre, & prenans exemple à luy, afin que comme il monſtre par ceſte penitence publique le deſplaiſir qu'il à de ſon peché, auſsi nous tous a preſent ayons deſplaiſir des noſtres, nous accuſans nous meſmes auec luy, prians, & plourans auec luy.

Eſcoutons le maintenant confeſſer ſa faulte Et prions Dieu qu'il la face de bon cueur à la gloire de Dieu, à ſon ſalut, & à l'edification de toute l'Egliſe.

PRIERE POVR le Penitent.

OSeu

O Seigneur Dieu Pere eternel & tout puissant, qui par la bouche de ton Prophete nous as asseurez, que tu ne veulx la mort du pecheur, ains plustost qu'il soit cõuerty & viue: qui as aussi donné à la mort ton Filz vnique, non pas pour les iustes, mais pour les pecheurs, afin que les oppressez du fardeau de leurs pechez se desfiãs d'eulx mesmes, ayans toute leur fiance en tõ Filz se retirent au throsne de ta misericorde, estãs asseurez d'estre exaucez de toy: nous voicy assemblez au nom d'icelluy ton filz nostre Seigneur IESVS, pour confesser en ta presence noz pechez, en demandant pardon au Nom de ton Filz, Nous te supplions donc pere tresbenin & pitoyable, qu'en premier lieu, tu esmeuues noz cueurs à la vraie cognoissance de noz pechez, & singulierement le frere icy cõstitué, qui par son peché a offensé toute ceste Eglise, & à present confesse publiquement sa coulpe à ta gloire, & a l'edification de toute l'Eglise: & secondement que le frere icy confessant son peché, & nous tous aussi les nostres, soyons receuz de toy à mercy & misericorde par la pitié de ton cher Filz Iesus Christ: & doresnauant nous veuilles tous regir, gouuerner, & garantir par ton Esprit sainct, tellement, que, iaçoit que ne soyons sans peché, au moins nous ne trebuchiõs en telles enormitez, dont ton sainct & venerable Nom soit blasphemé, & l'Euangile de ton cher Filz blasmé, & le ministere de ta parolle vilipendé, & ton Eglise dissipée. Deliure

liure nous de telz vices, ô Seigneur, au Nom de ton Filz, & manifeste ta puissance en nostre infirmité contre la tirannie de peché, afin que par ta saincteté & iustice nous te seruions tousiours en l'auancement de ton regne par l'Euãgile de ton Filz. Au quel auec toy & le sainct Esprit, vn Dieu en trois personnes, soit louange, honneur & gloire eternelle.

Ainsi soit il.

L'ADMONITION QVI est faicte apres ceste priere au frere penitent.

VOus auez a present ouy frere, quel est vostre deuoir enuers l'Eglise que vous auez offensé: assauoir, que voulentiers confessez vostre faulte, & demandez pardon pour estre reconcilié à l'Eglise. Aussi auez vous entendu quel est l'office d'icelle enuers vous penitent, & voyez qu'elle a faict par l'oraison maintenant dicte tout son deuoir. Reste que presentement vous faictes aussi le vostre liberalement, sans auoir esgard à la faueur d'homme quelconque, ains à la gloire de Dieu tant seulement.

Pourtant mon frere entrez en vostre conscience, & examinez vostre cueur deuant Dieu, qui void tout: pensant que n'estes icy seulement deuant des hommes, mais deuant Dieu mesmes: pensez que c'est à Dieu que vous parlez par nostre ministere, & non point à nous tant seulement.

ment. Et combien que vous nous puissiez abuser, cõme hommes, toutesfois vous ne pouez abuser Dieu, qui aussi ne laisse iamais impuny celuy qui pretend de l'abuser en ses Ministres. Voyez donc mon frere que ne veuillez abuser Dieu, & l'esprit sainct en nostre ministere. Nous iugeons certes seulement des choses que nous pouons tresbien veoir à l'œil: mais Dieu regarde le secret du cueur. Donnez donc, mon frere, la gloire à Dieu par vne vraye & Chrestienne desplaisance de vostre peche. Monstrez vous vrayment repentant, comme il appartient à vn vray Chrestiẽ, en vous accusant vous mesmes, & demandant pardon de vostre faulte. Car cela est vrayment glorifier Dieu, qu'en accusant nous mesmes, nous demandions sa grace au Nom de son Filz vnique Iesus Christ, & soyõs finalement sauuez par sa misericorde. Laquelle chose vous dõne & à nous tous le Pere, le filz, & le sainct Esprit, vn Dieu eternel, à qui soit gloire à tousiours mais.

Ainsi soit il.

¶ *Apres ceste admonition, le penitent fera à haulte voix la confession de son peché, par lequel il a scandalisé l'eglise: & en demandera pardon, & reconciliation auec elle. Et puis si ceste confession est suffisante, le Ministre l'admonnestera de rechef en ceste sorte.*

Nous

ADMONITION.

NOus auons entendu, mon frere, voſtre confeſsion laquelle nous eſperons ſans doubte auoir eſté & eſtre Chreſtienne, ſans fard: & pource nous en ſommes ioyeulx deuant noſtre Seigneur & ſon Egliſe: rendans grace à ſa diuine bonté pour ceſte voſtre reſipiſcence, en laquelle certes vous n'auez faict tant de vergongne à vous meſmes & à voſtre infirmité, comme vous auez faict à Sathan, par ce que vous l'auez vaincu & le peché auſsi par Ieſus Chriſt. Recognoiſſez donc ce grand benefice de Dieu, en ceſte accuſation de voſtre propre peché & de Sathan meſmes. Car vous n'auez ce fait, mon frere, mais c'a faict Ieſus Chriſt en vous par ſon ſainct Eſprit à ſa gloire & noſtre grande conſolation. Recognoiſſez (dy ie) ce benefice de Chriſt, & vous gardez d'en plus abuſer, vous laſchant derechef la bride à peché, à voſtre cõdemnation. Penſez que Sathan n'eſt content de ceſte penitẽce, & pource taſchera il par tous moyens à vous ſurprendre de rechef. Donnez vous garde donc que plus il ne trouue lieu en vous, & ſoyent voz derniers faictz pires que les premiers, priez continuellement noſtre Seigneur Dieu, qu'il vous conduiſe & gouuerne par ſon ſainct Eſprit, & vous veuille armer des armeures que ſainct Paul deſcript, afin que Sathan ne vous ſurprenne & accable par ſes dols & cauteleux aſſaultz. Dieu eſt fidele pour ce faire, moyennant que le prions de bõ cueur. A-

bandonne toy donc à luy entierement: en luy te fie, à luy te recommande de tout ton cueur. Et ne fault doubter, que, comme Sathan, n'a & ne peut auoir rien sur Iesus Christ nostre chef: aussi ne pourra-il rien sur nous qui sommes membres d'iceluy.

ADMONITION à l'Eglise.

MAis vous, freres, prenez icy exemple au frere penitent, que semblablemẽt de cueur il vous desplaise de voz pechez, & sans hypocrisie vous les condemnez en vous mesmes: & inuoquez touiours auec le frere penitent la misericorde de Dieu. Finalement pardonnez au frere toutes ses faultes, ainsi que desirez que Dieu vous pardonne les vostres: recognoissez le pour frere, & soyez entierement & de tout vostre cueur reconciliez à luy. Et afin que le frere soit plus asseuré de tout cecy, iettons nous à genoulx deuant nostre Dieu & pere, luy rendant grace tous d'vn cueur & de bouche, pour la resipiscence qu'il a donné au frere.

Action de graces.

PEre celeste, fontaine de toute misericorde & consolation, nous recognoissons certes, que nous sommes tous indignes de ton regard, tant s'en fault que deuions estre ouys de toy, ou e-

stre

stre nombrez entre les tiens, pour estre soubz ta conduite & solicitude paternelle. Mais regardans en ton Filz ta bonté & misericorde enuers nous, qui auons merité & iournellement meritons la mort eternelle, lesquelz toutesfois tu ne veulx laisser perir, ains par grād douceur rappelles à penitence: & apres auoir pardonné tous noz pechez pour ton Filz IESVS & le merite de sa passion, tu nous reçoys en ta grace paternelle: nous ne pouons laisser de louer incessamment ta grande bonté & misericorde, & te rendre action de graces eternelles. Maintenant dōc Pere treſsainct auec ton Filz & sainct Esprit, nous te louons, & adorons, & rendons graces pour ce benefice de vraye & salutaire penitence que tu as donné à nostre frere: & te supplions que tu nous face touſiours la grace pareille en noz pechez: afin qu'en l'accusation de nous meſmes, & en nostre vergongne, ta vertu & gloire soit manifestée en nostre infirmité. Afin que finalement estans deliurez de la puissance des tenebres, & transferez au regne de tō Filz, nous soyons comme greffes viues entez en luy, & estans purgez par ton Esprit sainct iournellement nous rendiōs par ta grace fruictz de iustice en abōdance, a la gloire de ton sainct Nom & edification de ton Eglise, par icelluy Iesus Christ ton Filz nostre Seigneur.

Ainsi soit il.

Ceste priere acheuée, le Ministre interrogue le frere penitent, s'il se veult submettre pour

l'aduenir

Paduenir à la discipline Ecclesiastique ensuyuant la parolle de Dieu. Et apres qu'il s'y sera submis, le Ministre annoncera au penitent la remission de son peché deuant Dieu & son Eglise. Et finalement les Ministres & Anciens de l'Eglise viendront par ordre chascun baiser & embrasser le penitent en signe de bonne & entiere reconciliation auec toute l'Eglise. Lors sera chanté quelque Psalme d'action de graces: & puis apres la benediction, l'Eglise se departira.

FIN.

Psalme. 50.

Inuoque moy au temps d'aduersité, & ie te deliureray: & tu me feras honneur.

*4; AB8, C8, DE8F4G8

~~a4. A-G8~~